

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2008

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE

ORIENTATION ET INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

Version du 18/10/2007 à 08:51:11

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article **128 de la loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005**, complété par l'article 169 de la loi n°2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006. Sont institués onze documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : Action extérieure de l'État, Aménagement du territoire, Inclusion sociale, Lutte contre le changement climatique, Orientation et insertion professionnelle des jeunes, Outre-mer, Politique française en faveur du développement, Prévention de la délinquance, Sécurité civile, Sécurité routière, et Ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ une **présentation de la politique transversale**, la liste des programmes qui y contribuent, et la présentation de la manière dont ceux-ci participent, aux travers de différents **dispositifs**, à cette politique transversale, et la mettent en oeuvre ;

■ une **présentation stratégique** qui expose la stratégie globale d'amélioration des performances de la politique transversale, suivie de la **présentation par axe stratégique des objectifs et indicateurs de performance** retenus et des valeurs associées ; s'agissant des politiques transversales territorialisées (Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de sorte à présenter les données relatives au seul territoire considéré ;

■ une table de correspondance des objectifs permettant en tant que de besoin de se référer aux différents projets annuels de performances pour obtenir des compléments d'information (annexe 1) ;

■ une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir (PLF 2008), l'année en cours (LFI 2007) et l'année précédente (exécution 2006) (annexe 2) ;

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

the 1990s, the number of people in the world who are poor has increased by 1 billion.

There are a number of reasons why the number of people in the world who are poor has increased. One reason is that the world's population has grown rapidly. Another reason is that the world's economy has not grown fast enough to keep pace with the population growth.

There are a number of things that can be done to help reduce the number of people in the world who are poor. One thing is to help the world's economy grow faster. Another thing is to help the world's population grow more slowly.

There are a number of things that can be done to help the world's economy grow faster. One thing is to help the world's countries attract more investment. Another thing is to help the world's countries improve their infrastructure.

There are a number of things that can be done to help the world's population grow more slowly. One thing is to help the world's countries improve their health care. Another thing is to help the world's countries improve their education.

There are a number of things that can be done to help the world's countries improve their health care. One thing is to help the world's countries improve their access to health care. Another thing is to help the world's countries improve their health care workers.

There are a number of things that can be done to help the world's countries improve their education. One thing is to help the world's countries improve their access to education. Another thing is to help the world's countries improve their education workers.

There are a number of things that can be done to help the world's countries improve their access to health care. One thing is to help the world's countries improve their health care infrastructure. Another thing is to help the world's countries improve their health care workers.

There are a number of things that can be done to help the world's countries improve their access to education. One thing is to help the world's countries improve their education infrastructure. Another thing is to help the world's countries improve their education workers.

There are a number of things that can be done to help the world's countries improve their health care infrastructure. One thing is to help the world's countries improve their health care facilities. Another thing is to help the world's countries improve their health care workers.

There are a number of things that can be done to help the world's countries improve their education infrastructure. One thing is to help the world's countries improve their education facilities. Another thing is to help the world's countries improve their education workers.

There are a number of things that can be done to help the world's countries improve their health care workers. One thing is to help the world's countries improve their health care training. Another thing is to help the world's countries improve their health care salaries.

There are a number of things that can be done to help the world's countries improve their education workers. One thing is to help the world's countries improve their education training. Another thing is to help the world's countries improve their education salaries.

There are a number of things that can be done to help the world's countries improve their health care facilities. One thing is to help the world's countries improve their health care equipment. Another thing is to help the world's countries improve their health care services.

There are a number of things that can be done to help the world's countries improve their education facilities. One thing is to help the world's countries improve their education equipment. Another thing is to help the world's countries improve their education services.

TABLE DES MATIÈRES

LA POLITIQUE TRANSVERSALE	7
Liste des programmes concourant à la politique transversale	7
Présentation de la politique transversale	9
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	11
PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE	23
Répondre aux besoins de qualification	24
Promouvoir l'égalité des chances dans les études	31
Améliorer l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi	36
Diversifier les parcours d'accès à la qualification	41
ANNEXES	47
Table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP	48
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	49
Système éducatif et entrée sur le marché du travail	52
Glossaire des signes	53

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme		Responsable	Mission
102	Accès et retour à l'emploi	Jean GAEREMYNCK Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle	Travail et emploi
103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (libellé modifié)	Jean GAEREMYNCK Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle	Travail et emploi
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	Jean-René MASSON Directeur de l'administration générale et de la modernisation des services	Travail et emploi
141	Enseignement scolaire public du second degré	Jean-Louis NEMBRINI Directeur général de l'enseignement scolaire	Enseignement scolaire
139	Enseignement privé du premier et du second degrés	Michel DELLACASAGRANDE Directeur des affaires financières	Enseignement scolaire
214	Soutien de la politique de l'éducation nationale	Pierre-Yves DUWOYE Secrétaire général	Enseignement scolaire
143	Enseignement technique agricole	Jean-Louis BUËR Directeur général de l'enseignement et de la recherche	Enseignement scolaire
142	Enseignement supérieur et recherche agricoles	Jean-Louis BUËR Directeur général de l'enseignement et de la recherche	Recherche et enseignement supérieur
150	Formations supérieures et recherche universitaire	Bernard SAINT-GIRONS Directeur général de l'enseignement supérieur	Recherche et enseignement supérieur
231	Vie étudiante	Bernard SAINT-GIRONS Directeur général de l'enseignement supérieur	Recherche et enseignement supérieur
137	Égalité entre les hommes et les femmes	Joëlle VOISIN Chef du service des droits des femmes et de l'égalité	Solidarité, insertion et égalité des chances
147	Équité sociale et territoriale et soutien	Yves-Laurent SAPOVAL Délégué interministériel à la ville et au développement social urbain	Ville et logement
224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Benoît PAUMIER Délégué au développement et aux affaires internationales	Culture
219	Sport	Dominique LAURENT Directrice des sports	Sport, jeunesse et vie associative
163	Jeunesse et vie associative	Etienne MADRANGES Directeur de la jeunesse et de l'éducation populaire	Sport, jeunesse et vie associative
167	Liens entre la nation et son armée	Christian PIOTRE Secrétaire général pour l'administration	Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation
134	Développement des entreprises, des services et de l'activité touristique (libellé modifié)	Jean-Jacques DUMONT Vice-président du Conseil général des mines	Développement et régulation économiques

Orientation et insertion professionnelle des jeunes

DPT | LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme		Responsable	Mission
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Jean-Jacques TREGOAT Directeur général de l'action sociale	Solidarité, insertion et égalité des chances
138	Emploi outre-mer	Philippe LEYSSENE Directeur des affaires économiques, sociales et culturelles	Outre-mer
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Anne GAZEAU-SECRET Directeur général de la coopération internationale et du développement	Aide publique au développement
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	Etienne MARIE Directeur de l'administration générale, du personnel et du budget	Solidarité, insertion et égalité des chances

PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La politique transversale mobilise les dispositifs d'orientation qui recouvrent l'information, le conseil et l'affectation ainsi que l'accompagnement pour l'insertion. Elle doit permettre aux jeunes d'asseoir sur des bases solides leurs décisions en termes de formation et de carrière. Elle contribue à édifier la société de la connaissance la plus dynamique dans le cadre de la stratégie de Lisbonne en matière de développement économique, d'efficacité du marché du travail, de mobilité professionnelle et géographique et de cohésion et d'équité sociale. Elle vise à combattre les stéréotypes et préjugés qui, avec le déficit d'information, pèsent négativement sur les choix des jeunes.

LES ENJEUX DE LA POLITIQUE D'ORIENTATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

La politique d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes se situe au cœur de deux enjeux :

- L'emploi des jeunes, l'élévation du niveau général de formation étant nécessaire mais ne suffisant pas pour réduire significativement le chômage des jeunes.

- Il faut atteindre l'objectif de 50% d'une génération titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur, objectif fixé pour les besoins d'une « économie de la connaissance » : aujourd'hui, 62% d'une génération obtiennent le baccalauréat et 43% sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

- Il faut en même temps éviter les impasses dans certaines filières aboutissant à des diplômes aux débouchés incertains et souvent déclassés, réduire les échecs et résoudre le problème des sorties sans qualification encore trop nombreuses (150 000 environ par an aux niveaux IV et infra).

- L'égalité des chances, qui constitue un défi primordial pour notre société, où l'accès à l'enseignement supérieur et la réussite scolaire en général restent largement déterminés par l'origine sociale ou culturelle. Un enfant de cadre a deux fois plus de chances d'accéder à l'enseignement supérieur qu'un enfant d'ouvrier. A l'opposé, l'échec scolaire pèse sur les jeunes des milieux défavorisés, des quartiers en difficulté et notamment les jeunes d'origine étrangère. De même, force est de constater, dans notre système éducatif, des choix d'orientation très sexués avec, en dépit d'une meilleure réussite scolaire, une sous-représentation des filles dans les filières les plus valorisées sur le marché du travail : on dénombre seulement 29% de filles parmi les inscrits en classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques, 39% en instituts universitaires de technologie et 26% en écoles d'ingénieurs.

Ces principes ont conduit à formuler les mesures et préconisations prioritaires qui sont détaillées dans le Schéma national de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes.

LE CADRE D'INTERVENTION

Au plan national, l'orientation et l'insertion des jeunes concernent au premier chef les ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de l'emploi et du travail mais également tous les départements ministériels disposant sous leur tutelle d'un appareil de formation ou dont l'action vise à promouvoir l'égalité des chances et la lutte contre l'exclusion.

Ce constat a conduit à la nomination d'un délégué interministériel à l'orientation institué par le décret n°2006-1137 du 11 septembre 2006.

De plus, la mise en œuvre de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités doit permettre de « mieux orienter, mieux accompagner et mieux former les étudiants » en vue d'une insertion professionnelle mieux assurée.

Au plan régional, eu égard à la répartition des compétences, l'organisation de la collecte et de la diffusion de l'information sur les filières de formation, les métiers, les débouchés à tous les niveaux de formation, la définition et la mise en œuvre des moyens pour améliorer les fonctions d'accueil, de conseil et d'accompagnement des publics requiert une coopération étroite entre le service public de l'emploi, l'administration de l'éducation nationale, les collectivités territoriales, régions en premier lieu, ainsi que les représentants des entreprises et des salariés. Le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) est le lieu de concertation entre l'Etat, la région et les partenaires économiques et sociaux où peuvent s'élaborer les orientations en la matière. Afin de mettre en œuvre des actions communes pour l'information, l'orientation et l'insertion, des groupements d'intérêt public (GIP) ont été créés dans certaines régions.

Au plan local, enfin, la prise en charge la plus précoce possible des jeunes « décrocheurs » ou sortis sans qualification de formation initiale est une condition nécessaire pour espérer éviter une période prolongée d'errance pour ces jeunes et la mobilisation de moyens importants de réinsertion mis en place par le service public de l'emploi. Cette prise en charge nécessite, sur tout le territoire et en particulier dans le cadre de la politique de la ville, une action locale concertée et permanente entre l'éducation nationale (établissements scolaires, centres d'information et d'orientation – CIO -, mission générale d'insertion – MGI) et le service public de l'emploi (missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation – PAIO).

Pour édifier un service public de l'orientation, indispensable à la formation initiale comme aux premiers parcours professionnels et à la formation continue, la mobilisation de tous les acteurs est nécessaire : ceux de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur – enseignants, professionnels de l'orientation, chefs d'établissement, présidents d'université – ainsi que le service public de l'emploi et les organisations professionnelles.

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI (102)

Le programme « accès et retour à l'emploi » vise à concourir au plein emploi en luttant contre le chômage massif et l'exclusion durable du marché de l'emploi.

Il est caractérisé par la mobilisation de plusieurs organismes qui agissent sur l'indemnisation du chômage et l'intermédiation sur le marché du travail : sous l'égide du préfet de région, le service public de l'emploi est responsable du placement, de l'indemnisation, de l'insertion, de la formation et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Il est assuré par les services de l'État, l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE), l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) et l'Unédic. Les collectivités locales et les missions locales peuvent y participer.

Les actions mobilisées, qui contribuent à la politique de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes sont :

- la coordination du service public de l'emploi, l'indemnisation des demandeurs d'emploi et le rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi ;
- la mise en situation d'emploi des publics fragiles – construction de parcours vers l'emploi durable et accompagnement des personnes les plus en difficultés.

ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI (LIBELLÉ MODIFIÉ) (103)

Face à un marché du travail en évolution rapide, les trajectoires professionnelles doivent être sécurisées grâce au développement des compétences et l'accès à une qualification reconnue, de nature à faciliter à la fois le maintien en activité ainsi que l'accès et le retour à l'emploi.

Ce programme, compte tenu de la relation étroite de l'emploi et de la formation, identifie l'action de l'Etat et les leviers qui lui sont nécessaires pour atteindre, au plan national, les objectifs d'accroissement global des qualifications et des compétences que se sont fixés les États membres de l'Union Européenne à l'horizon de 2010.

En outre, le programme soutient la création d'activités.

La politique ainsi menée par l'Etat voit ses effets démultipliés grâce à l'implication d'autres acteurs tels que les collectivités territoriales et les partenaires sociaux.

L'État est associé à l'élaboration du plan régional de développement des formations à l'initiative de la région, cette dernière ayant désormais une compétence générale en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage en direction des jeunes et des adultes demandeurs d'emploi. Il contribue à la reconnaissance de la qualification à partir des titres professionnels délivrés au nom du ministère chargé de l'emploi à des adultes après un parcours de formation ou dans le cadre d'une procédure de VAE.

Les actions mobilisées, qui contribuent à la politique de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes sont :

- L'accès des actifs à la qualification (sous action « reconnaissance des compétences acquises par les personnes ») ;
- L'amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation) et de la certification.

CONCEPTION, GESTION ET ÉVALUATION DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL (155)

Le programme regroupe l'essentiel des moyens de soutien des politiques publiques de l'emploi et du travail. Majoritairement constitué de moyens de personnel, le programme accueille également l'ensemble des moyens de fonctionnement et d'investissement ainsi que les moyens d'études, de statistiques, de recherche et d'évaluation.

Le programme s'appuie sur trois opérateurs : l'Institut national du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP) en matière de formation des personnels, le Centre d'études de l'emploi (CEE) et le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ).

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ (141)

1- Manière dont le programme contribue à la politique transversale

L'orientation regroupe un ensemble d'activités dont l'objectif essentiel vise à aider les jeunes à construire des projets scolaires et professionnels en cohérence avec les intérêts de chacun et les caractéristiques des besoins du système économique.

C'est un processus éducatif qui, porté par toute l'équipe éducative, doit permettre aux jeunes d'apprendre à se repérer, leur ouvrir des pistes, développer leur autonomie et les aider à se doter de compétences pour élaborer des projets tout au long de leur vie. Il est le plus souvent complété par une phase d'aide à la décision caractérisée par la délivrance d'un conseil expert. Il vise à conduire le plus grand nombre au meilleur niveau de qualification possible et à une insertion professionnelle durable.

La mise en œuvre s'appuie aussi sur les programmes liés :

- à l'enseignement supérieur (150), tant pour ce qui regarde les actions en direction des étudiants que pour la part prise dans la formation initiale des personnels,
- à l'enseignement scolaire privé (139), dont les établissements sous contrat appliquent la même réglementation concernant l'orientation,
- au programme soutien de la politique de l'Education nationale (214) au titre du pilotage, des budgets de fonctionnement de la moitié des centres d'information et d'orientation (CIO) et de la subvention apportée à l'office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP).

Les collectivités territoriales (conseils généraux et conseils régionaux) apportent aussi leur concours à cette politique. S'agissant de l'insertion des jeunes, elle est conduite en étroite liaison avec celle du ministère de l'emploi.

Par ailleurs, l'action de l'enseignement secondaire se diversifie lorsqu'elle vise les élèves de 16 ans et plus, dès lors qu'ils sont en rupture de formation ou en voie de décrochage, pour leur permettre d'acquérir une qualification en vue de leur insertion professionnelle. La mission générale d'insertion (MGI) est chargée de mettre en place pour ces publics particuliers cette action d'aide à l'insertion professionnelle.

2- Actions sur lesquelles les crédits sont imputés

Au titre du programme 141, plusieurs actions sont à distinguer :

- les actions 1, 2 et 3 (enseignement en collège, enseignement général et technologique en lycée, enseignement professionnel sous statut scolaire) : dans les établissements scolaires, les enseignants participent aux activités d'éducation à l'orientation. Ils perçoivent à ce titre une indemnité de suivi et d'orientation versée à tous les enseignants au contact d'élèves et dont une part modulable rémunère la charge de professeur principal ;

- l'action 4 (apprentissage), qui permet à des jeunes de 16 à 25 ans d'acquérir une qualification professionnelle initiale par une formation se déroulant sous contrat de travail, pour partie dans une entreprise et pour partie dans un établissement de formation ;

- l'action 7 (aide à l'insertion professionnelle), qui soutient les actions et acteurs œuvrant à l'insertion des jeunes de plus de 16 ans sortis du système éducatif sans qualification, ainsi qu'aux actions de lutte contre le décrochage scolaire. Cette action assure :

- la rémunération des personnels chargés de la coordination pédagogique, de l'ingénierie de formation et/ou de l'enseignement dans les actions de remobilisation, qui préparent les élèves à reprendre un parcours qualifiant ;
- les actions diplômantes, qui préparent directement à un diplôme selon des modalités pédagogiques adaptées ;
- les actions d'insertion, qui accompagnent l'élève dans l'emploi ;
- le fonctionnement de ces actions.

- l'action 8 (information et orientation), qui assure la rémunération des 3787 conseillers d'orientation-psychologues affectés en CIO et des 521 directeurs assurant la responsabilité au total de 578 centres et annexes. Professionnels de l'orientation, ils guident les élèves et leurs familles dans les choix individuels et accompagnent les équipes éducatives pour la mise en œuvre des actions. Ils mettent à disposition des ressources accessibles en CIO ou en ligne pour tous publics (scolaires, étudiants, adultes) ;

- l'action 12 (pilotage, administration et encadrement pédagogique), sous action 2, dont une part rémunère :

- les inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de l'information et de l'orientation, qui impulsent et contrôlent, auprès des recteurs et des inspecteurs d'académie directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale, la politique académique d'information, d'orientation et d'insertion,
- les inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de l'enseignement professionnel, qui impulsent, accompagnent et contrôlent les actions de formation dispensées dans le cadre de la mission générale d'insertion.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉS (139)

La contribution de ce programme est de même nature que celle relative à l'enseignement scolaire public du second degré.

SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (214)

Le programme 214 regroupe les moyens concourant de manière transversale à la mise en œuvre des programmes de la mission enseignement scolaire, notamment ceux relatifs à la conduite des politiques d'orientation et d'aide à l'insertion professionnelle et à leur évaluation.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE (143)

L'enseignement technique agricole accueille environ 175 000 élèves au titre de la formation initiale scolaire, auxquels s'ajoute un nombre important d'apprentis (environ 30 000) et de stagiaires de la formation continue (qui représentent plus de 15 millions d'heures stagiaires). Ces publics sont répartis dans des formations allant de la 4^{ème} de collège au BTS, assurées par des établissements publics et privés, répartis sur environ 1 000 sites sur l'ensemble du territoire national.

Les méthodes pédagogiques s'appuient sur l'expérience et les applications pratiques et à ce titre, la part des stages dans toutes les formations professionnelles est importante. Les visites sur le terrain et les études de cas, le plus souvent dans une approche pluridisciplinaire encouragée par une organisation modulaire des disciplines, constituent une originalité forte de la pédagogie mise en oeuvre dans l'enseignement agricole. Les membres de la communauté éducative y jouent un rôle important en matière d'orientation et d'insertion des jeunes et des adultes depuis l'accueil en formation, le diagnostic qui peut être établi pour leur situation, l'orientation qui peut être proposée jusqu'au suivi du projet et son évolution. Ces actions, qui intègrent aussi les problématiques d'égalité des chances, reposent également sur des partenariats locaux, régionaux et nationaux.

L'engagement du Ministère de l'agriculture et de la pêche à promouvoir la formation tout au long de la vie se traduit par le développement de l'alternance et des dispositifs de validation des acquis de l'expérience dans le cadre des partenariats avec les branches professionnelles.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE AGRICOLES (142)

Le programme « Enseignement supérieur et recherche agricoles » vise à assurer la synergie entre la recherche, la formation et le développement en proposant la constitution de pôles de compétences en sciences et technologies du vivant et de l'environnement qui fédèrent les établissements d'enseignement supérieur, les centres de recherche et les instituts techniques sous sa responsabilité dans une même zone.

L'enseignement supérieur agricole, qui forme environ 13 000 étudiants dans 22 établissements publics et privés, dispose d'un système de formation de haut niveau dans des établissements où la recherche a maintenant une reconnaissance complète au niveau universitaire avec la participation aux Écoles Doctorales, aux activités des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) et aux Unités Mixtes de Recherche (UMR). Cette formation s'appuie aussi largement sur l'insertion dans la vie professionnelle avec différents stages en entreprises et des travaux de gestion de projet.

Permettre aux étudiants et aux étudiantes de réussir quelle que soit leur origine sociale constitue aussi un enjeu pour l'enseignement supérieur agricole. Les principaux champs d'actions dans ce domaine reposent sur l'aide sociale aux étudiants en lien avec les dispositions prévues dans ce domaine par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et plus largement le renforcement de l'ouverture sociale des écoles et l'insertion des étudiants en intégrant les problématiques relatives à l'égalité des chances.

FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE (150)

Le programme 150 rassemble l'intégralité des moyens (crédits et emplois) consacrés par l'Etat aux missions de formation et de recherche dévolues aux établissements d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Deux objectifs majeurs dans le domaine de la formation sont poursuivis : amener 50% d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur et améliorer les conditions de l'insertion professionnelle des sortants de l'enseignement supérieur.

Pour parvenir à ces objectifs, les orientations suivantes sont privilégiées :

- améliorer l'orientation des nouveaux bacheliers, par une meilleure information sur les filières et leurs débouchés : un dispositif d'orientation active a été mis en place à titre expérimental pour la rentrée 2007, 67 universités se sont engagées dans cette expérimentation dont la généralisation est prévue en 2008. L'orientation active consiste à mettre en relation les futurs étudiants avec les universités à l'occasion de leur préinscription afin qu'ils bénéficient des informations et conseils délivrés par ces dernières en concertation avec les lycées ;
- augmenter le nombre de bacheliers technologiques et professionnels dans les formations courtes professionnalisées qui, par leur fort potentiel d'encadrement, favorisent la réussite ;
- mettre en place des instruments ou interfaces qui permettent à la fois d'organiser les relations entre les employeurs, entendus au sens le plus large, et la communauté académique, répondant ainsi à la nécessité d'améliorer l'accès à l'emploi des étudiants : les universités ont été invitées au cours de l'année universitaire 2006-2007 à se doter de plates-formes d'insertion professionnelle. 22 projets ont été présentés pour 40 établissements engagés dans le processus. 17 dossiers ont été retenus et 33 universités sont d'ores et déjà dotées d'une plate forme.

VIE ÉTUDIANTE (231)

L'accès à l'enseignement supérieur reste très dépendant de la situation sociale des familles. Les représentations sur l'avenir professionnel des enfants, la distance avec les codes culturels qui prévalent à ce niveau d'études, les difficultés économiques rencontrées sont autant de facteurs discriminants. Les étudiants des catégories sociales les plus favorisées continuent ainsi à être plus fortement représentés que les étudiants issus de familles plus modestes.

Permettre la réussite de tous les étudiants, quelle que soit la situation économique de leur famille, constitue une mission prioritaire. Le système d'aide sociale, qui relève de la responsabilité du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, a cet objectif : donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur. Ainsi, 30 % des étudiants, issus des familles les plus modestes, reçoivent des aides financières leur permettant de poursuivre leurs études.

Les principaux champs d'action du programme « vie étudiante » sont les bourses, les aides sociales, la restauration et le logement. L'effort de démocratisation s'articule ainsi non seulement autour des processus d'information et d'orientation, d'amélioration des taux de réussite en premier cycle, de la diversification des publics accueillis en filières sélectives mais aussi autour des aides sociales.

ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES (137)

La politique du Gouvernement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes tend à faire coïncider égalité de droits, désormais acquise en France, et égalité réelle.

La politique conduite repose sur une double approche, à la fois intégrée et spécifique :

- intégrée, car il s'agit de prendre en compte les besoins respectifs des hommes et des femmes dans la conception et la mise en oeuvre des politiques publiques sectorielles (emploi, éducation, santé...) ;
- spécifique, puisqu'il subsiste des inégalités de fait qui nécessitent encore des mesures positives en faveur des femmes. Il s'agit notamment de leur permettre de connaître l'ensemble des droits dont elles disposent et d'y avoir accès, de mettre en place des dispositifs particuliers pour l'orientation des jeunes filles, la mixité des emplois, l'accès ou le retour à l'emploi, la création d'entreprise...

Dans le champ de la formation initiale, le programme vise à améliorer l'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons en faisant évoluer la demande de formation des élèves et de leur famille. A cette fin, le travail mené dans le cadre de la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif, en date du 29 juin 2006, s'articule autour de trois axes : renforcer la visibilité des parcours d'études et d'insertion professionnelle des filles et des garçons, veiller à inclure une dimension sexuée dans l'information délivrée sur les métiers et les filières de formation, et promouvoir auprès des filles, les filières et les métiers des domaines scientifiques et technologiques porteurs d'emplois.

ÉQUITÉ SOCIALE ET TERRITORIALE ET SOUTIEN (147)

La mission «Ville et logement» vise, au travers de ses programmes «Rénovation urbaine» et «Équité sociale et territoriale», à réintégrer des habitants de quartiers sensibles dans la dynamique des agglomérations auxquelles ils appartiennent.

Aujourd'hui, ces territoires présentent d'importants écarts de développement par rapport à leur environnement d'un point de vue économique et social (chômage, échec scolaire, problèmes de santé, etc.). L'enjeu de la mission est de réduire ces écarts de développement en adaptant les interventions publiques aux spécificités de ces territoires et aux besoins de leurs habitants.

La mise en oeuvre du programme «Équité sociale et territoriale » vise, par conséquent à :

- réduire la vulnérabilité sociale et économique des habitants des quartiers sensibles. Ce programme soutient un processus d'adaptation et de dimensionnement de l'offre de services aux besoins de ces populations (accès aux droits, accès aux soins, lutte contre l'échec scolaire, illettrisme et analphabétisme...) et ce, notamment afin de les accompagner plus efficacement dans leurs démarches d'insertion professionnelle. Il soutient la création d'emplois et le développement économique au sein des quartiers concernés. Enfin, il inclut des actions destinées à prévenir la délinquance et à favoriser la tranquillité publique, priorité pour des habitants dont la vulnérabilité économique et sociale accroît le sentiment d'insécurité ;
- renforcer la mixité fonctionnelle et sociale de ces quartiers : en complément du programme « Rénovation urbaine », qui vise une diversification de l'offre de logements, un enrichissement de l'offre d'équipements et un embellissement du cadre urbain, le programme « Équité sociale et territoriale » permet de soutenir le développement économique des secteurs les plus fragiles. Cet enrichissement du tissu commercial et artisanal permet de renforcer la mixité fonctionnelle, mais aussi sociale, de ces quartiers.

TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE (224)

Le ministère de la culture et de la communication vise à favoriser la formation des artistes et des professionnels de la culture et leur insertion professionnelle. Il joue un rôle essentiel en matière de renouvellement des professions artistiques et culturelles au travers des formations dont il a la charge. Les 120 établissements ou formations d'enseignement supérieur placés sous sa tutelle ou son contrôle pédagogique participent à la vie artistique du pays, à son développement culturel et à son rayonnement à l'étranger, mais s'inscrivent également dans la politique nationale menée en faveur de l'emploi.

Ces établissements, dont l'enseignement revêt un caractère à la fois académique à un niveau supérieur et professionnalisant, mettent en place des procédures de suivi de leurs diplômés ainsi que des dispositifs visant à favoriser leur insertion professionnelle. Ils concernent six grands secteurs :

- l'architecture : les 20 écoles d'architecture,
- le patrimoine et les musées : l'École de Chaillot, l'Institut national du Patrimoine, l'École du Louvre,
- les arts plastiques avec les 10 écoles nationales d'art (ENSBA; ENSAD, ENSCI; École nationale de la photographie d'Arles; 6 écoles nationales d'Art en région) et les 47 écoles territoriales,

- le spectacle vivant avec les 2 conservatoires nationaux supérieurs de musique et danse, le conservatoire national supérieur d'art dramatique, l'école du ballet de l'Opéra de Paris, le centre national des arts du cirque, les 11 centres de formation des enseignants de la musique et de la danse (CEFEDM), les 9 centres de formation de musiciens intervenants (CFMI), les 9 écoles supérieures de théâtre,
- le cinéma avec l'école nationale supérieure des métiers de l'image et du son, dite « La fémis ».

SPORT (219)

Le programme Sport, à travers son action 04 « Promotion des métiers du sport », a pour objectif l'adaptation de l'offre de formation aux évolutions des métiers de l'encadrement sportif. Un indicateur de résultat, directement associé à cet objectif, concerne la proportion de diplômés qui occupent effectivement un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme. Les résultats sont satisfaisants : près de quatre diplômés sur cinq sont en emploi sept mois après l'obtention de leur diplôme. Une enquête sur la génération de diplômés 2001 témoigne notamment d'une bonne adaptation de ces diplômés au marché du travail : entre 2001 et 2004, les trois quart des diplômés n'ont connu aucune période de chômage.

L'observation des métiers permet le recueil des données régionales sur l'emploi dans les secteurs du sport et de l'animation et améliore la définition des besoins en matière de formation. Pour ce faire, le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports finance des études prospectives, qualitatives et quantitatives en matière d'emploi et de formation et anime un réseau de dispositifs régionaux d'observation.

Les jeunes qui ne sont pas encore entrés dans la vie active et qui n'ont pas encore obtenu une première qualification professionnelle peuvent être accueillis en formation initiale dans les établissements publics sous tutelle du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports afin d'obtenir un diplôme dans le champ du sport et de l'animation.

Le soutien à l'insertion des jeunes se traduit également par la poursuite du « parcours animation sport », qui offre la possibilité à des jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle d'obtenir une qualification reconnue, via un diplôme délivré par le ministère, tout en bénéficiant d'une rémunération prise en charge partiellement par l'État.

Par une meilleure adaptation de l'offre de formation aux besoins des secteurs professionnels et grâce notamment à ces deux dispositifs d'accueil des jeunes peu ou pas qualifiés dans des cursus de formation, les deux programmes de la mission sport, jeunesse et vie associative, contribuent à offrir aux jeunes de réelles perspectives d'insertion professionnelle dans des secteurs dynamiques et motivants. Par ailleurs, l'âge moyen des jeunes accueillis démontre que ces programmes sont souvent vécus comme une deuxième chance d'acquérir une qualification après un parcours difficile.

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE (163)

Le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports participe à la politique d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes dans le cadre de dispositifs inscrits dans 2 actions du programme « jeunesse et vie associative » :

- Action 2 : promotion des actions en faveur de la jeunesse :

Le ministère chargé de la jeunesse exerce, dans le cadre du programme « jeunesse et vie associative », une mission d'information des jeunes. Il s'appuie sur le réseau information jeunesse qui met à leur disposition une information gratuite, objective et actualisée sur tous les domaines les concernant : l'enseignement, les métiers, la formation professionnelle, les loisirs, le droit, la santé, le logement, etc. Le ministère subventionne le centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), tête de réseau nationale ainsi que les centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ). Cette subvention permet l'accueil des jeunes, l'animation du réseau régional des structures information jeunesse de la région (Bureaux information jeunesse et points information jeunesse) à travers le financement de

documentations, de formations des personnels et des actions concertées du réseau. On peut estimer que 60% des crédits du programme dédiés à l'information jeunesse contribuent à la politique d'insertion et d'orientation.

- Action 5 : promotion de l'animation et de l'encadrement associatif :

Trois dispositifs financés dans cette action du programme peuvent contribuer à l'insertion des jeunes.

1) L'observation des métiers permet le recueil des données régionales sur l'emploi et sur les pratiques socio-éducatives dans ce secteur et facilite la définition des besoins en matière de formation dans le champ de l'animation. A ce titre, le ministère finance des études prospectives qualitatives et quantitatives en matière d'emploi et de formation dans le domaine des métiers de l'animation.

2) Le Parcours Animation Sport (PAS) offre la possibilité aux jeunes, issus en particulier des zones urbaines sensibles et ayant des difficultés, d'entrer dans un parcours professionnel pour accéder à un emploi d'animateur ou d'éducateur dans le champ du sport et de l'animation.

Ce parcours individualisé, accompagné par un référent, a pour objectif de conduire chaque jeune à un diplôme professionnel délivré par le ministère.

Il comporte également l'accès à un contrat de travail aidé qui est destiné à assurer aux jeunes une rémunération et une prise en charge de leur formation et à leur donner une réelle expérience professionnelle.

3) La validation des acquis de l'expérience : l'intervention du ministère est centrée sur l'accompagnement des bénévoles dans les procédures de VAE. En 2005, 5% des diplômes professionnels délivrés par le ministère en charge de la jeunesse ont été obtenus par la VAE.

LIENS ENTRE LA NATION ET SON ARMÉE (167)

Le programme 167 « liens entre la nation et son armée » a pour objectif de promouvoir l'esprit de défense. Au travers de l'action 1 « journée d'appel de préparation à la défense » (JAPD), il contribue à l'insertion et l'orientation professionnelle des jeunes françaises et français par la présentation des métiers de la défense et des différentes formes de volontariats, tant militaires que civils.

Les tests de détection de l'illettrisme, élaborés et exploités par l'Education nationale, sont proposés aux 780.000 jeunes qui, chaque année, participent à la JAPD. Pour ceux qui sont encore scolarisés et dont les résultats seraient insuffisants, le partenariat avec l'Education nationale permet la mise en œuvre, autant que de besoin, d'un suivi spécifique au sein des établissements scolaires dont ils relèvent. Ceux sortis du système scolaire sont reçus en entretien individuel par les personnels de la direction du service national afin d'être orientés vers une structure d'aide. S'ils n'ont pas de projet professionnel faute de niveau scolaire suffisant, le dispositif « défense deuxième chance » leur est présenté. A défaut de volontariat vers cette structure, l'orientation vers les missions locales est privilégiée.

DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES, DES SERVICES ET DE L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE (LIBELLÉ MODIFIÉ) (134)

Le développement des entreprises, en particulier celui des PME/PMI, contribue à l'essor de l'économie et donc de l'emploi. Les entreprises sont soumises à de nombreuses influences dont une part seulement est liée à l'action de l'Etat, dans un climat de concurrence européenne et, de plus en plus, mondiale.

Le programme « Développement des entreprises » a pour principale finalité de créer un environnement favorable au développement et à la compétitivité des entreprises. Les formations supérieures dispensées en France sont une des clés de la position de notre pays dans le monde au cours des années à venir, à la condition de veiller en permanence à

la qualité de l'enseignement dispensé, à l'efficacité des dispositifs de prospection auprès des employeurs potentiels, à l'adéquation entre la formation dispensée et les attentes des partenaires, à la qualité des relations avec les acteurs économiques locaux, nationaux ou internationaux et enfin à la confiance que ces acteurs accordent aux formations mises en place.

PRÉVENTION DE L'EXCLUSION ET INSERTION DES PERSONNES VULNÉRABLES (177)

Les axes stratégiques du programme sont en cohérence à la fois avec les objectifs définis dans le rapport national de stratégie inclusion sociale/protection sociale et avec les priorités définies par le Comité interministériel de lutte contre l'exclusion du 12 mai 2006, qui complètent la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

Depuis 2000, la lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté est un des éléments centraux de la modernisation du modèle social européen. Chaque État membre a élaboré en 2006, pour la période 2006/2008, autour d'objectifs communs, un rapport national de stratégie inclusion sociale/protection sociale dont un des trois volets porte sur l'inclusion sociale. Dans ce cadre, la France s'engage à poursuivre et à développer des réponses globales visant à agir simultanément sur tous les freins qui mettent en péril l'inclusion sociale, mobilisant l'ensemble de la société, en rompant autant que possible avec les logiques d'assistance qui restent cependant nécessaires pour répondre aux situations de grand dénuement.

Le Programme « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » s'inscrit dans la perspective de cette stratégie d'ensemble en mettant l'accent sur :

- la prévention de l'exclusion ;
- l'action en faveur des plus vulnérables ;
- la conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion ;
- les actions visant à résoudre les difficultés subsistant pour un certain nombre de rapatriés.

EMPLOI OUTRE-MER (138)

La finalité du programme « emploi outre-mer » est de faciliter l'accès au marché du travail des ultramarins. Ce programme s'inscrit dans une réalité économique des régions d'outre-mer marquée par un taux de chômage plus élevé que dans les régions métropolitaines (20,7 % en janvier 2007 contre 8,6 % en métropole), avec un nombre particulièrement important de chômeurs de longue durée, de bénéficiaires du RMI et de jeunes de moins de 30 ans, dont beaucoup en situation d'échec scolaire.

Malgré une amélioration sensible depuis quelques années grâce à un effort soutenu de l'Etat, ce taux de chômage reste élevé. Un maintien durable de cette situation de l'emploi est donc susceptible de fragiliser les équilibres sociaux ultramarins.

Aussi, la poursuite de cet effort est un axe majeur d'une politique équilibrée du développement économique et social de nos collectivités d'outre-mer dans une perspective de réduction de l'écart avec la métropole.

Le responsable de ce programme est le directeur des affaires économiques, sociales et culturelles de l'outre-mer. Le programme « emploi outre-mer » met en œuvre divers dispositifs (dont le SMA) sous forme d'exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale, de primes, de formation, de contrats aidés dans les secteurs marchand et non marchand au bénéfice des publics particulièrement éloignés de l'emploi ou exposés à la précarité.

Il est géré au travers de deux budgets opérationnels de programme (BOP) situés au niveau central et de 9 BOP territoriaux.

SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT (209)

La France mène une stratégie d'attractivité et de solidarité vis-à-vis des pays en développement et des pays émergents. Sa finalité est de contribuer à la formation des cadres dont ces deux catégories de pays ont besoin, cadres qui ont vocation à devenir les futurs interlocuteurs de la France.

La réussite de notre stratégie d'attractivité implique de s'appuyer sur des mécanismes efficaces de sélection et d'accueil des futures élites.

Le ministère des affaires étrangères assure avec l'agence CampusFrance la promotion de l'enseignement supérieur français, en ciblant en particulier les disciplines prioritaires. Il améliore l'information et l'orientation des étudiants grâce à la généralisation des espaces CampusFrance, qui facilitent et encadrent les procédures de pré-inscription et de délivrance de visa.

Ce dispositif de promotion est complété par un large éventail de bourses d'excellence répondant à des objectifs très ciblés (Eiffel, Eiffel Doctorat, Major, Lavoisier, collèges doctoraux mis en œuvre avec des pays émergents ou encore ARCUS en association avec des consortiums scientifiques actifs dans nos régions).

CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES ET SOCIALES (124)

La conduite des politiques sanitaires et sociales nécessite de mettre à la disposition des services les bonnes compétences, au bon moment et au bon endroit, pour assurer la mise en œuvre des politiques sanitaires et sociales. L'engagement du gouvernement à développer la VAE pour les diplômes sanitaires et sociaux vise ainsi à accompagner la croissance accélérée de l'emploi dans ces secteurs et la professionnalisation de leurs métiers, en particulier dans l'aide à domicile et les services à la personne. Elle s'inscrit pleinement dans le plan interministériel de développement de la VAE qui vise à accroître très rapidement le nombre de diplômes délivrés par cette voie. La VAE participera également à la qualification des publics en insertion, dans le cadre des contrats aidés non marchands, contribuant ainsi à la politique d'égalité des chances.

the 1990s, the number of people in the UK who are employed in the public sector has increased from 10.5 million to 12.5 million (12% of the population).

There are a number of reasons for this increase. One is that the public sector has become a more attractive place to work. This is due to a number of factors, including the fact that the public sector is now a more diverse and inclusive place to work, and that it offers a more secure and stable environment than the private sector.

Another reason for the increase is that the public sector has become a more important part of the economy. This is due to the fact that the public sector now provides a wide range of services, including health care, education, and social care, which are essential for the well-being of the population.

Finally, the increase in public sector employment is also due to the fact that the public sector has become a more important part of the political system. This is due to the fact that the public sector now plays a central role in the delivery of public services, and that it is therefore a key focus of government policy.

Overall, the increase in public sector employment in the UK is a reflection of the growing importance of the public sector in the economy and in society. This is a trend that is likely to continue in the future, as the public sector continues to play a central role in the delivery of public services.

There are a number of challenges facing the public sector in the UK, and these are likely to become even more acute in the future. These challenges include:

1. **Ageing population:** The population of the UK is ageing, and this is likely to lead to an increase in the number of people who are dependent on public services, such as health care and social care.

2. **Reduced public spending:** The government has committed to reducing public spending, and this is likely to lead to a reduction in the resources available to the public sector.

3. **Increased competition:** The public sector is facing increased competition from the private sector, and this is likely to lead to a loss of market share for public services.

4. **Skills shortage:** There is a shortage of skilled workers in the public sector, and this is likely to lead to a decline in the quality of public services.

5. **Increased demand:** There is an increasing demand for public services, and this is likely to lead to a strain on the resources of the public sector.

6. **Political uncertainty:** There is a high level of political uncertainty in the UK, and this is likely to lead to a lack of clear direction for the public sector.

7. **Global economic challenges:** The UK is facing a number of global economic challenges, and these are likely to have a negative impact on the public sector.

8. **Technological change:** There is a rapid pace of technological change, and this is likely to lead to a need for the public sector to invest in new technologies.

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La stratégie de la politique transversale est précisée par le Schéma national de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes, qui se traduit en mesures et préconisations opérationnelles. Elle comporte quatre axes prioritaires.

Pour chacun de ces axes, des objectifs particuliers sont définis, associés à des indicateurs permettant de s'assurer de l'atteinte de ces objectifs. Ces indicateurs sont conformes aux indicateurs présents dans les projets annuels de performance des ministères concernés.

Ces quatre axes sont les suivants :

- répondre aux besoins de qualification immédiats et futurs, en limitant les sorties sans qualification, en améliorant la réussite à tous les niveaux d'études dans le cadre de démarches d'orientation active et d'aide aux réorientations,
- promouvoir l'égalité des chances dans les études en luttant contre les stéréotypes, en suscitant les ambitions, en s'assurant de la disponibilité et de l'appropriation par les jeunes d'une information substantielle sur les métiers et les perspectives professionnelles des différents cursus et en élargissant la base sociale du recrutement des filières sélectives,
- améliorer l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi, qu'ils soient diplômés ou sans qualification, en développant leur accompagnement vers l'emploi dans le cadre d'une coopération et d'une action conjointe renforcées des responsables des enseignements scolaire et supérieur et du service public de l'emploi,
- diversifier les parcours d'accès à la qualification par la promotion de l'alternance, par la professionnalisation de l'enseignement supérieur et en s'appuyant sur l'éducation à l'orientation pour doter les actifs des outils nécessaires pour choisir, tout au long de leur vie, de se former et de valoriser les acquis de leur expérience, c'est-à-dire de disposer des moyens de dynamiser leurs parcours professionnels.

RÉPONDRE AUX BESOINS DE QUALIFICATION

L'acquisition par tous d'une qualification reconnue et d'un diplôme valorisé sur le marché de l'emploi est un gage d'épanouissement pour les jeunes et un moyen pour lutter contre les craintes face à l'avenir. C'est en même temps une nécessité pour le développement économique du pays dans le court terme, les entreprises pouvant compter sur des jeunes disposant des compétences qu'elles recherchent.

Des obstacles existent, qu'il s'agit de lever. Les sorties sans qualification sont encore trop nombreuses et sont dues notamment à des orientations par défaut, sources de démotivation et d'échec. Il convient donc de :

- développer et diffuser l'information sur les débouchés des formations, les métiers et les conditions de leur exercice ;
- pallier les lacunes en matière d'autonomie et d'initiative, qualités constitutives du septième pilier du socle commun de connaissances et de compétences.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 1 : Réduire les sorties sans qualification

Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré

On recense chaque année environ 150 000 élèves quittant le collège ou le lycée sans diplôme ou qualification reconnue, qu'ils aient « décroché » en fin de collège ou en première année de CAP/BEP ou qu'ils abandonnent en cours de scolarité au lycée sans avoir obtenu le baccalauréat général ou technologique ni de diplôme professionnel de niveau V.

Les établissements scolaires, appuyés par les conseillers d'orientation et par la Mission générale d'insertion de l'éducation nationale (MGI), font en sorte que les jeunes démotivés et décrocheurs retrouvent l'envie de reprendre un cycle de formation, mais les résultats de cette action sont bien entendu limités (un quart des jeunes ayant bénéficié d'une prise en charge par la MGI ne reprennent pas de cursus scolaire ni n'accèdent à l'emploi). Des actions préventives, telles qu'un suivi individualisé, des entretiens personnalisés en 3ème avec les jeunes et leurs familles et en début de cycle professionnel ainsi qu'au lycée général ou technologique produiront un effet dans la durée.

INDICATEUR 1.1 : Proportion des jeunes âgés de 20 à 24 ans possédant au moins un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
proportion des jeunes âgés de 20-24 ans possédant au moins un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire	%	83,2				84	85

Précisions méthodologiques

Sources des données : estimations DEPP à partir des enquêtes Emploi de l'INSEE (moyennes annuelles depuis 2003).

Champ : Jeunes âgés de 20 à 24 ans.

Cet indicateur est l'un des cinq critères de référence chiffrés du suivi de Lisbonne. 77 % des jeunes âgés de 20 à 24 ans de l'Union Européenne étaient diplômés du second cycle de l'enseignement secondaire en 2005, alors qu'en France, 83 % des jeunes de ces âges (81 % des hommes et 86 % des femmes) déclarent détenir un diplôme de l'enseignement supérieur, un baccalauréat, un BEP, ou un CAP. La cible est d'atteindre 85 % en 2010, dans l'ensemble de l'Union.

OBJECTIF n° 2 : Améliorer la réussite à tous les niveaux

- Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré
- Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire

Une meilleure connaissance des métiers et des débouchés permet de limiter les choix de filières de formation erronés et constitue un facteur de réussite indéniable. Elle permet également d'ouvrir des perspectives que les élèves et leurs familles n'envisageraient pas spontanément. C'est le sens de l'enseignement de « découverte professionnelle » dont il convient de rendre disponible l'option dans tous les collèges.

Une meilleure appréhension des difficultés des cursus au regard des aptitudes de chacun est également nécessaire pour éviter les échecs et le gaspillage que constituent les « redoublements » en 1er cycle universitaire : 89.000 étudiants arrêtent leur parcours universitaire sans autre diplôme que le baccalauréat, 60.000 redoublent au moins une fois (avec ou sans réorientation) au cours de leurs études de licence. La démarche d'orientation active est inscrite dans cette finalité ; respectueuse du libre choix des futurs étudiants, elle donne à ceux-ci les moyens de juger par eux-mêmes de la pertinence de leurs vœux. Les possibilités de réorientation en première année du supérieur, notamment en fin de premier semestre de L1 (première année de licence ou de DEUG), sont également un moyen efficace de quitter sans perte de temps excessive une filière inadaptée.

INDICATEUR 2.1 : Taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2nde générale et technologique (GT) [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2nde GT	%	82,7	84,1			> 86	> 88

Précisions méthodologiques :

- Source : MEN-DEPP

- Champ : Etablissements du second degré publics et privés dépendant du MEN en France métropolitaine et dans les DOM.

Cet indicateur apprécie la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de seconde de 2004-2005 a plus de 82 % de chance d'obtenir le baccalauréat, s'il rencontre dans sa scolarité au lycée, les mêmes conditions de passage en classe supérieure et de redoublement que celles constatées entre les années 2004-2005 et 2005-2006 et les mêmes conditions de réussite au baccalauréat que celles de la session 2006.

INDICATEUR 2.2 : Taux d'accès à un bac professionnel des élèves de seconde professionnelle [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Taux d'accès à un bac professionnel des élèves de seconde professionnelle	%	27	28,4			> 29	> 30

Précisions méthodologiques :

- Source : MEN-DEPP

- Champ : Etablissements du second degré publics et privés dépendant du MEN en France métropolitaine et dans les DOM.

Cet indicateur apprécie la capacité de l'enseignement professionnel à conduire ses élèves de seconde professionnelle, jusqu'à l'obtention du baccalauréat professionnel, diplôme de niveau IV, ceci même au prix d'éventuels redoublements.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde professionnelle, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en terminale de BEP, de terminale de BEP en première professionnelle (après obtention du BEP), de première professionnelle en terminale professionnelle et de terminale professionnelle au baccalauréat professionnel, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de seconde professionnelle de 2004-2005 a 27% de chance d'obtenir le baccalauréat, s'il rencontre dans sa scolarité, les mêmes conditions

de passage en classe supérieure et de redoublement que celles constatées entre les années 2004-2005 et 2005-2006 et les mêmes conditions de réussite au BEP et au baccalauréat que celles de la session 2006.

INDICATEUR 2.3 : Jeunes sortis non diplômés de l'enseignement supérieur [Programme 150]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Part des sortants de DUT, BTS ou équivalent sans diplôme en pourcentage de l'ensemble des sortants du supérieur	%			18		20	16

Source des données : INSEE

Commentaires :

Les données sont disponibles en juin de l'année n+2 pour les sortants de l'année n.

INDICATEUR 2.4 : Part des licences obtenues trois ans après une première inscription en L1 (1ère année de licence ou 1ère année de Deug) dans le total des licenciés [Programme 150]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Part des licences obtenues trois ans après une première inscription en L1 (1ère année de licence ou 1ère année de Deug) dans le total des licenciés	%	37,7		60,5		39	43

Précisions méthodologiques : Champ : Etudiants français (enseignement public universités et assimilés) âgés de 18 à 25 ans inscrits en cursus licence et titulaires d'un DEUG, d'un DUT ou d'un autre diplôme de fin de premier cycle.

Source des données : DEPP

INDICATEUR 2.5 : Réussite au DUT et BTS selon le bac d'origine [Programme 150]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Taux de réussite en STS	%	74,3	73,5	76,3	76,3	77	78
dont BAC général (en STS)	%	83,9	83,8	84,6	84,6	84,5	85
dont bac technologique (en STS)	%	73,6	72,5	74,7	74,7	75	76
dont BAC professionnel (en STS)	%	56,1	56,1	58,8	58,8	59	60
Part des inscrits ayant obtenu leur DUT en 3 ans et moins	%	75,9				76	80
dont BAC général (en DUT)	%	81,8				82	86
dont BAC technologique (en DUT)	%	66,6				67	70
dont BAC professionnel (en DUT)	%	44,6				45	50

Précisions méthodologiques :

Mode de calcul :

BTS : Nombre de candidats admis à l'examen parmi les candidats présentés. Un candidat présenté est un candidat ayant participé à au moins une des épreuves.

DUT : Premiers inscrits en 1^{ère} année d'IUT une année n suivis durant trois années consécutives (pour les résultats 2005 : cohorte d'inscrits en 2002 en première année d'IUT).

Source de données : DEPP

Commentaires :

Les diplômés à Bac+2 professionnalisés ont un poids important dans le nombre total de diplômés en France. Le taux de réussite dans ces filières doit donc augmenter afin de participer pleinement à la réalisation de l'objectif de 50% d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur.

OBJECTIF n° 3 : Répondre aux besoins de qualification supérieure

- Programme 142 : Enseignement supérieur et recherche agricoles
- Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire
- Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
- Programme 219 : Sport
- Programme 163 : Jeunesse et vie associative
- Programme 134 : Développement des entreprises, des services et de l'activité touristique (libellé modifié)
- Programme 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement

Dans le cadre de la stratégie de Lisbonne visant à faire de l'Europe la société de la connaissance la plus dynamique, l'objectif assigné est que 50% d'une classe d'âge soit diplômée de l'enseignement supérieur.

La qualité de l'insertion professionnelle des étudiants à l'issue de leurs études constitue également un moyen d'appréciation de la contribution que l'enseignement supérieur apporte au développement économique du pays.

Or cette insertion professionnelle n'est, pour l'essentiel, appréciée qu'à travers les résultats d'enquêtes (INSEE et CEREQ) portant sur des panels de taille forcément limitée et qui ne peuvent pas donner un aperçu fin par spécialité ou par territoire. La première mesure à prendre est donc que les universités - certaines l'ont déjà fait - se dotent systématiquement de moyens d'observation, par diplôme, utiles à leur propre gouvernance et nécessaires pour informer les étudiants ou les futurs étudiants des perspectives professionnelles qui leur sont ouvertes selon le cursus qu'ils ont choisi ou qu'ils envisagent d'emprunter. Une consolidation de ces résultats au niveau régional serait de plus souhaitable pour éclairer les pouvoirs publics (Etat et collectivités territoriales) et les partenaires sociaux, à l'occasion de leur examen périodique, au sein par exemple du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP).

Le ministère des affaires étrangères, avec l'agence CampusFrance et les « Centres pour les études en France » (CEF), s'emploie pour sa part à améliorer l'information et l'orientation des étudiants issus des pays en développement et des pays émergents et en conséquence à consolider les conditions de leur réussite, renforçant ainsi le rayonnement de la France et répondant aux besoins de qualification des pays en développement.

Les indicateurs 3.4 et 3.5 ci-dessous concernent les programmes jeunesse et vie associative et sport et portent sur l'insertion de diplômés de niveau IV. Toutefois, la nature des emplois occupés et le niveau des responsabilités qu'ils impliquent ont conduit à les présenter dans le cadre du présent objectif.

INDICATEUR 3.1 : Pourcentage d'une classe d'âge titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur
[Programme 150]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Pourcentage d'une classe d'âge titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur	%	42,5		44,7		45	50

Précisions méthodologiques :

C'est un indicateur conjoncturel qui mesure le taux d'accès d'une population fictive. Il ne s'agit pas du taux d'accès pour une véritable génération, qui ne peut être calculé annuellement et serait fourni par un recensement de la population.

La cible 2012 est inscrite dans la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005. « 50% d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur d'ici 10 ans ».

Source des données : DEPP

Commentaires :

L'objectif de 50% d'une classe d'âge titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur a été fixé au niveau national et européen et nécessite d'améliorer la réussite dans le cursus licence. La réalisation de cet objectif sera notamment le résultat de la mise en œuvre de différents leviers : politique d'orientation active, renforcement des dispositifs d'aide à la réussite, élaboration d'une offre de formation prenant en compte la diversité des publics accueillis et la hausse des inscriptions dans les différents cursus.

INDICATEUR 3.2 : Taux de placement des élèves diplômés des écoles d'ingénieurs et des stagiaires des instituts de promotion commerciale des chambres de commerce et d'industrie (CCI) et de l'Institut de formation commerciale permanente (IFOCOP) [Programme 134]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
a) Diplômés des écoles d'ingénieurs (Mines, GET, SUPELEC) et de l'ENSCI	%	90	93	> 85	93	94	> 95
b) Stagiaires de l'IFOCOP	%	86	86	> 85	> 85	> 85	> 85
c) Stagiaires des instituts de promotion commerciale des CCI	%	74	75	> 75	> 75	> 75	>75

Précisions méthodologiques :**Mode de calcul :**

- a) nombre d'élèves diplômés ayant trouvé un emploi à la date de l'enquête " emploi " de l'association des anciens élèves après l'obtention de leur diplôme / nombre de diplômés ayant un emploi ou en cherchant un ;
 b) et c) nombre d'anciens élèves et de stagiaires ayant trouvé un emploi dans les six mois suivant l'achèvement de leur cycle de formation initiale ou continue / nombre total d'anciens élèves et de stagiaires formés au cours de la même période.

Source des données :

- a) informations fournies par les écoles ;
 b) et c) éléments fournis annuellement par les organismes concernés.

INDICATEUR 3.3 : Taux d'insertion des diplômés [Programme 142]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Taux d'insertion des diplômés à 3 mois	%	62,6	65	65	66	66,5	70

Précisions méthodologiques :

- **Sources des données :** données transmises à la DGER après l'enquête annuelle auprès des étudiants diplômés effectuée par la conférence des grandes écoles.
- **Explications sur la construction de l'indicateur :** l'indicateur donne le rapport entre le nombre d'étudiants diplômés occupant un emploi 3 mois après la sortie de l'école sur la population totale des diplômés de la même année qui ont recherché un emploi ; il s'agit donc d'un taux d'activité net, hors poursuite d'études et volontariat international. Le délai de 3 mois peut paraître court, mais il s'agit de formations professionnalisantes et d'étudiants sortant avec des compétences très ciblées.
- **Commentaires :** Il n'a pas été possible de reprendre les données du CEREQ (taux d'insertion à 3 ans – « Enquête génération 2001 ») car les réponses des diplômés de l'enseignement agricole sont trop peu nombreuses pour être significatives. Pour sa part, la DGER mène, tous les 4 à 5 ans, une enquête sur l'insertion des diplômés de l'enseignement agricole. Dans la dernière enquête réalisée en 2002, le taux d'insertion net des diplômés des écoles publiques d'ingénieurs est de 96,3 %. Une nouvelle enquête est en cours en 2007.

INDICATEUR 3.4 : Proportion de diplômés qui occupent effectivement un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme [Programme 163]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Proportion de diplômés qui occupent effectivement un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme	%	77	82	74	78	79	80

Précisions méthodologiques :

Champ : diplômes de l'animation de niveau IV (à savoir les BEATEP) et depuis 2004 les spécialités de l'animation du BP JEPS qui constituent le niveau de référence du ministère) délivrés par le MSJS.

Depuis 2005, un système de recueil annuel de données MSJS auprès des services déconcentrés a été mis en place sur la base de questionnaires postaux et non sur des entretiens qui est le système retenu pour l'enquête CEREQ. Il faut prendre en compte cette différence de méthode ainsi que la difficulté rencontrée en 2005 pour obtenir des résultats complets et utilisables auprès des services. Cela amène à relativiser les différences et les évolutions constatées. La mise en œuvre d'une nouvelle enquête CEREQ, ainsi que l'amélioration de la fiabilité du recueil des données auprès des services, devraient permettre dans les années à venir d'obtenir des résultats plus sûrs et d'apprécier des évolutions qui, en tout état de cause, n'ont vraiment de sens qu'à moyen terme.

La valeur cible retenue pour 2010 est de 80%, proche du résultat constaté en 2006 (dernier chiffre connu). Il est en effet indispensable de pouvoir exploiter l'enquête « génération 2004 » menée actuellement par le CEREQ (résultats annoncés début 2008) pour déterminer si les données obtenues en 2006 sont totalement fiables, ou si elles laissent apparaître des faiblesses méthodologiques. Il sera dès lors possible de fixer d'une manière plus précise la cible 2010.

INDICATEUR 3.5 : Proportion de diplômés qui occupent effectivement un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme [Programme 219]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Proportion de diplômés qui occupent effectivement un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme	%	69	68	73	72	73	75

Précisions méthodologiques :

Champ : diplômés de l'animation de niveau IV délivrés par le ministère.

9 700 diplômés de niveau IV du ministère champ sport (BEES + BP JEPS) ont été délivrés pendant la période de référence (Mai 2005 à Avril 2006).

Plus de 9 000 diplômés ont été interrogés et près de 4 500 ont répondu. Le taux de réponse, proche de 50%, a donc progressé de 3 points par rapport au RAP de l'année précédente.

Depuis 2005, un système de recueil annuel de données auprès des services déconcentrés a été mis en place sur la base de questionnaires postaux. Il faudra deux à trois années d'expérience pour valider le présent dispositif d'observation.

Pour 2005, une correction a été apportée sur le pourcentage de réalisation, évalué à 69% (70% précédemment) pour prendre en compte le poids de chaque région au regard du nombre de diplômes délivrés.

En 2006, les données recueillies montrent que 68% des diplômés en emploi exercent un métier en lien direct avec la qualification obtenue. Cette baisse n'est pas statistiquement significative, étant donné le caractère aléatoire de ces mesures du à la non-réponse.

La valeur cible retenue pour 2010 est de 75%.

INDICATEUR 3.6 : Niveau d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture [Programme 224]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Ecoles nationales supérieures d'architecture	%	73,3	73,5	73,8	73,8	> 75	> 75
Ecole de danse de l'Opéra national de Paris et CNSMD de Paris	%	88	73	90	75	80	> 80
Ecole du Louvre	%	57,9	68,4	59	60	> 60	> 60
La fémis	%	68	100	71	100	100	100
Ecoles nationales et territoriales supérieures d'art (diplômés DNSEP)	%	72,7	80	>72	> 72	> 75	> 75

Précisions méthodologiques :

NB : l'indicateur calcule le taux d'insertion dans un emploi avec la formation reçue dans un établissement sous tutelle ou sous contrôle du ministère, dans un délai de 3 ans après l'obtention du diplôme.

Pour les écoles nationales supérieures d'architecture, en 1998 et 2004 a été menée une enquête basée sur un questionnaire standard adressé à 4 promotions sorties au cours de la décennie écoulée. Les informations ainsi collectées par les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) ont été agrégées au niveau national afin de permettre une exploitation statistique centrale.

Les taux qui figurent dans le tableau correspondent à des architectes qui pratiquent la maîtrise d'œuvre, notamment de la conception architecturale. La valeur 2006 est, à ce stade une estimation.

L'inscription des 20 écoles nationales supérieures d'architecture dans un nouveau régime d'études (LMD) explique que l'enquête telle qu'elle avait été faite ne sera pas menée avant 2009 : en effet, les DPLG (architectes diplômés par le gouvernement) ne seront plus délivrés après fin 2007 et les

premiers diplômés nouvelle manière ne pourront plus être pris en compte que courant 2009 (cf. les premiers diplômes d'Etat d'architecte ont été délivrés en 2006). Cette enquête portera alors sur les diplômés d'Etat d'architecte (DEA conférant le grade de master, bac + 5) et les habilitations à exercer la maîtrise d'œuvre en nom propre (DEA + 1 année).

En ce qui concerne le champ du spectacle vivant, les établissements d'enseignement supérieur mettent en place progressivement des dispositifs permettant de suivre le parcours professionnel des étudiants à l'issue des cursus d'études.

Pour les interprètes, une étude pilotée par la DMDTS en collaboration avec le DEPS, portant sur les étudiants des CNSMD de Paris et de Lyon et sur les élèves de 14 conservatoires nationaux de région répartis équitablement sur le territoire national, est en cours. Cette étude a permis en 2006 de repérer les processus d'entrée dans le secteur professionnel. Sur la base de ces travaux, une enquête quantitative est programmée en 2007 dont les résultats seront connus fin 2007/début 2008.

En ce qui concerne le taux d'insertion des titulaires du DE ou CA musique dans les postes d'enseignants dans les ENM et CNR affiché en 2005, il ne comprend pas uniquement des diplômés de l'année 2002 mais également des années antérieures ou postérieures.

Pour l'école du Louvre : la précédente enquête avait été réalisée en 02/2004 sur les élèves de 4ème année (1ère année de 2ème cycle) – titulaires du diplôme d'études supérieures-, et portait sur les promotions de 1999 à 2002. Vu que seulement 2 ans séparaient les diplômés 2002 du moment de l'enquête, ont été retenus pour l'indicateur les diplômés de 2001. Une nouvelle enquête a été réalisée en 2006, consacrée à tous les diplômés 2003 (premier et deuxième cycle). 408 questionnaires ont été envoyés et 212 ont pu être traités, soit 52%. 160 élèves déclaraient exercer ou avoir exercé une activité professionnelle et 145 dans le domaine culturel, soit 68,4%.

Pour la FEMIS, sont comptabilisés comme insérés, parmi l'ensemble des élèves d'une promotion, la part des diplômés en n dont le nom a été repéré sur des génériques de films. Tous les diplômés de la Fémis sont dans ce cas quelle que soit l'année de sortie.

Pour les écoles d'art, des études scientifiques conduites par le CNRS (IREDU) sur les diplômés 2003 à 36 mois de leur sortie des études donnent des indications significatives. Le taux global d'emploi est de 80% pour les DNSEP 2003.

Sources des données : A ce stade, cet indicateur est renseigné par les directions centrales en lien avec les établissements d'enseignement supérieur relevant de la culture. Cet indicateur suppose la mise en place d'un dispositif d'observation sur l'insertion professionnelle, piloté par la DDAI, alimenté par les établissements d'enseignement et traité pour chaque secteur par la direction de tutelle concernée (DAPA, DAP, DMDTS, CNC, DMF) sur la base d'études d'insertion coordonnées par la DDAI et les directions de tutelle. Ce projet est en cours au ministère, notamment via l'élaboration d'un questionnaire sur l'insertion dont les résultats seront mentionnés dans la future base de données enseignement supérieur Culture. L'étude menée tous les 3 ans par le CEREQ sur l'enseignement supérieur (« Génération 2001, 2004 »...) sera, dans l'édition 2007, élargie à l'enseignement supérieur artistique et culturel.

INDICATEUR 3.7 : Nombre d'étudiants étrangers inscrits en master et doctorat de l'enseignement supérieur français [Programme 209]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Ressortissants des pays en développement	Nombre	85 027	89 177	89 800	90 100	93 200	99 000
Ressortissants de certains pays émergents (Brésil, Chine, Inde et Mexique)	Nombre	11 150	12 660 (*)	11 750	11 786	12 118	12 810

* Selon la répartition suivante : Brésil 1 606, Chine 9 766, Inde 396, Mexique 892.

Sources des données : Enquête (SISE) de la DEP du MENESR.

La réforme transformant le système des 1er, 2ème et 3ème cycles en système de licence/master/doctorat (L/M/D) a eu lieu en 2005. Cette réforme a rendu impossible la comparaison avec les données précédentes car il n'y a pas d'équivalence 1/2/3 et L/M/D. Ainsi, les réalisations 2004 et les prévisions 2005 annoncées concernaient les 3 cycles alors que le nouvel indicateur ne porte plus que sur les niveaux « master » et « doctorat » (les effectifs en licence étaient auparavant comptabilisés en 2ème cycle).

Pour l'année universitaire 2005-2006, les données communiquées par le MENESR sont présentées, pour la première fois, selon le nouveau système L/M/D.

Les étudiants inscrits dans les établissements hors-tutelle du MENESR ne sont pas comptabilisés par cet indicateur. Il mesure ainsi une évolution et ne reflète qu'en partie les efforts réalisés par le MAEE dont bénéficient nombre d'écoles ne relevant pas du MENESR (Ecoles d'ingénieurs, écoles de commerce, instituts d'études politiques, écoles d'architecture, etc.).

Les données pour la réalisation 2006 ne seront connues qu'au mois de juin 2007.

A compter du 1er janvier 2007 trois pays : la Libye, la Biélorussie et l'Ukraine ont été transférés du programme 185 au programme 209. Ce qui induit une augmentation de près de 250 étudiants entre la prévision PAP 2007 et la prévision actualisée du PAP 2007.

Après avoir ouvert dans les principaux pays émergents notamment en Chine et au Vietnam, des filières diplômantes délocalisées (école centrale de Pékin, ...) les étudiants pourront poursuivre en France dès la rentrée universitaire 2008 une formation spécialisée complémentaire ou des études doctorales.

L'évolution prévue en 2008 est basée sur une prévision d'augmentation des effectifs à la fois pour le niveau M et pour le niveau D, notamment dans le domaine des sciences de l'ingénieur. Cela correspond d'ailleurs à la croissance des flux attendue dans les niveaux retenus comme prioritaires dans la politique d'attractivité que sont le Master et le Doctorat.

De plus, une politique volontariste d'accueil des étudiants des principaux pays émergents explique la hausse sensible de près de 3000 étudiants et doctorants par an entre 2008 et la cible 2010.

PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DES CHANCES DANS LES ÉTUDES

L'égalité des chances dans les études constitue d'une part une nécessité de justice sociale et de cohésion nationale et d'autre part une voie privilégiée pour mobiliser toute la jeunesse du pays.

La diversification des choix d'orientation résultera du renforcement de l'éducation à l'orientation qui doit permettre d'ouvrir le « champ des possibles », en particulier pour les élèves dont les familles connaissent mal toutes les filières envisageables et restent guidées par des déterminants culturels. Il s'agit également de mieux prendre en compte la question de la mixité en corrigeant les stéréotypes de sexe dans la perception du niveau scolaire et la représentation sociale des métiers et en particulier faciliter l'accès des jeunes filles aux filières scientifiques et technologiques.

L'accès à l'enseignement supérieur reste très dépendant de la situation sociale des familles. Les représentations sur l'avenir professionnel des enfants, la distance avec les codes culturels qui prévalent à ce niveau d'études, les difficultés économiques rencontrées sont autant de facteurs discriminants. Par rapport à la répartition de la population active par catégories socio-professionnelles, les étudiants des catégories sociales les plus favorisées continuent à être plus fortement représentés : toutes formations confondues, près d'un tiers des étudiants en université ont des parents cadres supérieurs ou exerçant une profession libérale (environ 14 % de la population active relève de la catégorie cadres et professions intellectuelles) et un sur dix est enfant d'ouvriers (les ouvriers représentent 25 % de la population active). Ce phénomène est accentué dans les classes préparatoires aux grandes écoles et les disciplines de santé où environ la moitié des étudiants est issue des catégories sociales les plus favorisées.

La poursuite d'études longues à l'université est plus encore le fait de jeunes dont les parents sont cadres supérieurs ou exercent une profession libérale : leur part passe de 30 % en 1er cycle à 37 % en 3ème cycle ; inversement, alors que les enfants d'ouvriers représentent 12 % des étudiants inscrits à l'université les deux premières années d'études, cette part est inférieure à 5 % en 3ème cycle.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 4 : Diversifier l'accès aux filières dans l'enseignement secondaire

- Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré
- Programme 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés
- Programme 137 : Égalité entre les hommes et les femmes

L'enseignement de découverte professionnelle permettant de susciter des vocations, faire naître des ambitions et diversifier les choix d'orientation, la pratique du portfolio, renforceront la portée des entretiens individuels conduits en classe de troisième par les professeurs principaux avec l'aide des conseillers d'orientation et associant les parents en vue de motiver les élèves et les préparer équitablement à leurs choix à la sortie du collège.

INDICATEUR 4.1 : Proportion de bacheliers généraux parmi les enfants de familles appartenant aux CSP défavorisées [Programme 139]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Proportion de bacheliers généraux parmi les enfants de familles appartenant aux CSP défavorisées	%	17,4	18,1	18,4	18,4	18,8	19,7

Précisions méthodologiques :

- Source : MEN - DEP.
- Champ : public + privé, France métro + DOM.

Cet indicateur est destiné à vérifier, dans une optique de démocratisation de l'enseignement secondaire, la progression du niveau de formation des jeunes des milieux les moins favorisés.

Il présente donc la proportion de bacheliers dans une génération fictive de personnes qui auraient à chaque âge les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée.

Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge et pour la catégorie socioprofessionnelle considérée, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge et de cette catégorie socioprofessionnelle, et en faisant la somme de ces taux par âge. On distingue les bacheliers par âge mais les classes ou regroupements d'âge sont différents selon le baccalauréat pour tenir compte de parcours scolaires différents. On somme ensuite, pour chaque PCS, le taux d'accès aux bacs généraux, technologiques et professionnels.

Les origines sociales sont définies à partir de la nomenclature des PCS (Professions et catégories socioprofessionnelles) de l'INSEE ; la catégorie « Défavorisée » correspond principalement aux ouvriers, retraités ouvriers et employés, chômeurs n'ayant jamais travaillé, personnes sans activité professionnelle et PCS inconnu.

Cet indicateur conjoncturel mesure le taux d'accès d'une population fictive. Il ne s'agit pas du taux d'accès pour une véritable génération qui ne peut être calculé que lorsque les jeunes de cette génération ont atteint 30 ans. En particulier si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès véritable d'une génération. En l'absence de bases de données par PCS, sont utilisées les données sur les élèves en 6^{ème} sept ans auparavant. Les répartitions par PCS des différentes populations sont donc estimées par la répartition en 6^{ème}. Il existe donc un biais si la structure des professions des parents évolue entre les classes de 6^{ème} et de terminale.

INDICATEUR 4.2 : Proportion de bacheliers généraux parmi les enfants de familles appartenant aux CSP défavorisées [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Proportion de bacheliers généraux parmi les enfants de familles appartenant aux CSP défavorisées	%	17,4	18,1	18,4	18,4	18,8	19,7

Précisions méthodologiques :

Sources des données : MEN - DEPP.

Champ : Enseignements public et privé, France métro + DOM.

Cet indicateur est destiné à vérifier, dans une optique de démocratisation de l'enseignement secondaire, la progression du niveau de formation des jeunes des milieux les moins favorisés.

Il présente donc la proportion de bacheliers dans une génération fictive de personnes qui auraient à chaque âge les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée.

Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge et pour la catégorie socioprofessionnelle considérée, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge et de cette catégorie socioprofessionnelle, et en faisant la somme de ces taux par âge. On distingue les bacheliers par âge mais les classes ou regroupements d'âge sont différents selon le baccalauréat pour tenir compte de parcours scolaires différents. On somme ensuite, pour chaque PCS, le taux d'accès aux bacs généraux, technologiques et professionnels.

Les origines sociales sont définies à partir de la nomenclature des PCS (Professions et catégories socioprofessionnelles) de l'INSEE ; la catégorie « Défavorisée » correspond principalement aux ouvriers, retraités ouvriers et employés, chômeurs n'ayant jamais travaillé, personnes sans activité professionnelle et PCS inconnu.

Cet indicateur conjoncturel mesure le taux d'accès d'une population fictive. Il ne s'agit pas du taux d'accès pour une véritable génération qui ne peut être calculé que lorsque les jeunes de cette génération ont atteint 30 ans. En particulier si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès véritable d'une génération. En l'absence de bases de données par PCS, sont utilisées les données sur les élèves en 6^{ème} sept ans auparavant. Les répartitions par PCS des différentes populations sont donc estimées par la répartition en 6^{ème}. Il existe donc un biais si la structure des professions des parents évolue entre les classes de 6^{ème} et de terminale.

INDICATEUR 4.3 : Part des filles, au niveau national, parmi les élèves des terminales des filières scientifiques et technologiques (séries S et STI) dans les lycées. Indicateur associé : nombre de candidatures au Prix de la vocation scientifique et technique des filles [Programme 137]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2009 Cible
part des filles en terminale S	%	45,5	46,2	45,9	46,4	46,7	46,9
part des filles en terminale STI	%	8,6	8,9	8,9	9	9,2	9,4
nombre de candidatures au Prix de la vocation scientifique et technique des filles	nombre	2 334	2 193	2 450	2 215	2 260	2 285

Précisions méthodologiques :

- **Source des données :** Ministère du travail, relations sociales et solidarité / service des droits des femmes et de l'égalité et ministère de l'éducation / Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance.
- **Champ :** Élèves en classes de terminale dans les séries S et STI
- **Mode de calcul :** Proportion de filles parmi les inscrits en terminale dans les séries S et STI .

OBJECTIF n° 5 : Promouvoir une égale probabilité d'accès aux formations de l'enseignement supérieur

■ Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire

■ Programme 231 : Vie étudiante

La transition vers l'enseignement supérieur se prépare avant le baccalauréat : la séquence d'orientation en classe de terminale repose sur le dossier unique de candidatures post baccalauréat qui donne l'information la plus complète et la plus objective et s'appuie sur le conseil de classe de 2ème trimestre dédié à l'orientation. Cette information qui concernera les formations les plus nombreuses et pas uniquement celles proposées par les établissements de l'éducation nationale sera ainsi disponible et expliquée à tous, rééquilibrant ainsi le privilège dont jouissent en la matière les enfants des familles initiées.

Des dispositifs ciblés et individualisés existent déjà, il s'agit de les conforter. Ils impliquent des formations supérieures d'excellence et des lycées pour permettre aux élèves, dont le niveau scolaire le permet, de surmonter les réticences et d'accéder à ces formations et notamment aux classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) à l'image de l'opération « une grande école, pourquoi pas moi ». D'autres actions de « tutorat étudiant » sont menées. Elles concernent les collégiens et lycéens (opération « 100 000 pour 100 000 », par exemple, qui concourt à la fois au soutien scolaire et à l'ouverture culturelle). Elles concernent également les étudiants en première année de licence qui manquent, au départ, des repères nécessaires pour s'adapter à l'autonomie et aux méthodes du travail universitaire.

Dans la perspective du PLF pour 2009 un indicateur complémentaire à l'indicateur 5.1 portant sur l'accès aux CPGE selon l'origine sociale est mis à l'étude.

INDICATEUR 5.1 : Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale [Programme 231]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Employeurs, cadres, professions intermédiaires	%	78,5		78,5	78,5	79	80,5
Employés, Ouvriers	%	43		45	45	47	50
Ensemble des jeunes de 20-21 ans	%	55		56	56	58	60

Précisions méthodologiques :

Pourcentage de jeunes suivant ou ayant suivi des études supérieures, parmi l'ensemble des jeunes âgés de 20-21 ans en début d'année dont le père relève de telle ou telle catégorie socioprofessionnelle (nomenclature INSEE), calcul d'une moyenne annuelle.

Source des données : Enquête emplois INSEE

Commentaires :

L'évolution positive souhaitée de cet indicateur n'est pas uniquement tributaire des actions menées par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. D'autres paramètres, liés notamment aux parcours scolaires, ont une grande influence.

Les cibles proposées pour les trois sous-indicateurs poursuivent la hausse affichée dans les prévisions. Elles ont été fixées en tenant compte des réformes engagées par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment dans les domaines de l'orientation, de l'insertion professionnelle, et de l'accompagnement social des étudiants. Elles s'inscrivent dans un cadre pluriannuel d'une durée de 5 ans. S'agissant des aides sociales, les mesures porteront notamment sur une attribution plus équitable des bourses sur critères sociaux, une meilleure prise en compte des classes moyennes à bas revenus et une aide accrue à la mobilité.

INDICATEUR 5.2 : Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation [Programme 231]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Equivalent "L" Ouvriers,employés	%	29,1	29,1	29,5	29,3	29,7	33
Equivalent "M" Ouvriers,employés	%	18,9	19,3	18	19,4	19,7	21
Equivalent "D" Ouvriers,employés	%	13,7	13,7	10,9	14	14,3	15,5

Précisions méthodologiques :

Le niveau visé de chaque diplôme a été reclassé suivant le cursus L, M et D

Les réalisations 2005 et 2006 sont différentes par rapport au RAP 2006. En effet, deux modifications ont été apportées concernant le mode de calcul :

- les étudiants dont les parents appartiennent à la catégorie « retraité employé ouvrier » sont maintenant inclus dans la catégorie « employé ouvrier »
- le calcul s'effectue maintenant sur la France entière, auparavant les collectivités d'outre mer n'étaient pas prises en compte

Source des données : DEPP

Commentaires :

Les chantiers sur les conditions de vie étudiante et la lutte contre l'échec en 1^{er} cycle engagés par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche devraient avoir un impact positif sur l'évolution à la hausse de cet indicateur. Les mesures prises dans les domaines de l'orientation, de la formation et de l'accompagnement des étudiants dans leurs études, ainsi que la réforme du dispositif des aides financières sont en effet appelées à jouer un rôle non négligeable pour promouvoir l'égalité d'accès des différentes classes sociales aux formations de l'enseignement supérieur.

INDICATEUR 5.3 : Taux de réussite des boursiers par rapport aux non-boursiers [Programme 231]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2008 Cible
(1)Ecart de taux de réussite en Licence	Points						
(1a)Taux de réussite des boursiers en Licence	%					-	-
(1b)Taux de réussite des non boursiers en Licence	%					-	-
(2)Ecart de taux de réussite en Master	Points						
(2a)Taux de réussite des boursiers en Master	%					-	-
(2b)Taux de réussite des non boursiers en Master	%					-	-

Précisions méthodologiques : Indicateur en cours de construction. Date de livraison PLF 2009. Ce délai est lié à la généralisation pour l'année universitaire 2006-2007 de la nouvelle version de l'application de gestion des aides sociales par les CROUS. Elle intègre dorénavant un numéro identifiant national pour chaque étudiant avec une codification par niveau d'études. En attendant, un indicateur provisoire pourra être proposé pour 2008 : il s'appuiera sur un échantillon d'établissements disposant du logiciel de gestion de la scolarité APOGEE et sur des enquêtes spécifiques.

Source des données : DEPP

INDICATEUR 5.4 : Taux d'usage de la procédure du dossier unique [Programme 150]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Taux d'usage de la procédure du dossier unique	%				55	65	100

Source des données : DGES

Commentaires :

La mise en œuvre du dossier unique est un levier fort de modernisation des inscriptions dans les formations post-bac. L'utilisation d'un système d'information unifié permettra la mise en place d'outils inédits qui guideront notamment le pilotage des politiques d'orientation. Cette nouvelle procédure, plus simple pour les candidats, assurera par ailleurs équité et transparence. La procédure étant en cours de généralisation, elle a vocation à être utilisée par tous les lycéens souhaitant poursuivre des études dans l'enseignement supérieur.

AMÉLIORER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI

Les efforts déployés en faveur de la réussite dans l'enseignement scolaire et dans les cursus du supérieur diminueront progressivement le nombre des situations d'échec mais ne les supprimeront pas totalement, notamment dans l'enseignement secondaire où le décrochage repose pour partie sur des motifs purement scolaires mais aussi sur des raisons qui tiennent à la situation familiale ou psychologique des adolescents. Il importe en conséquence de conserver et d'améliorer des programmes d'intervention permettant aux jeunes d'être accompagnés vers l'emploi quels que soient leurs niveaux de formation secondaire ou supérieure. Pour tous les jeunes qui seraient sortis du système éducatif sans maîtriser les savoirs fondamentaux, le socle commun de connaissances et de compétences demeure un objectif nécessaire.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 6 : Insérer les jeunes les plus éloignés de l'emploi

- Programme 102 : Accès et retour à l'emploi
- Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré
- Programme 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés
- Programme 138 : Emploi outre-mer

Les jeunes sans qualification ne sont que 31 % à bénéficier d'un accès rapide et durable à l'emploi, les autres, soit plus des 2/3, connaissent une période prolongée faite d'inactivité ou de va et vient entre emplois précaires et chômage (source CEREQ : enquête Génération 2001).

La moitié de ceux qui n'ont pas achevé leur cycle de niveau V ou IV connaît une période de chômage de plus de six mois avant d'accéder à un emploi stable.

Dans ces conditions les dispositifs s'adressant à ces jeunes, qui cumulent parfois faible bagage scolaire et difficultés personnelles et familiales de tous ordres, constituent une nécessité. Certains de ces dispositifs visent un accompagnement vers l'accès à un contrat de travail, éventuellement sous forme d'une formation en alternance, d'un contrat aidé dans le secteur marchand – programme de « soutien à l'emploi des jeunes en entreprise » (SEJE) – ou d'un contrat de droit commun, une formation préalable d'aide à la détermination du projet professionnel, de remise à niveau ou de préparation à l'emploi visé pouvant être prescrite ; l'activité des missions locales et PAIO s'inscrit dans ce cadre et s'est vue renforcée par la mise en place du CIVIS (contrat d'insertion dans la vie sociale). Au total, au 31 mai 2007, 377 803 jeunes ont signé un CIVIS depuis le début du dispositif en avril 2005. Parmi eux, 126 430 jeunes sont sortis du dispositif dont 54 020 vers l'emploi durable.

Les écoles de la 2ème chance sont instituées par les collectivités territoriales ou les chambres consulaires. Elles peuvent bénéficier du soutien du fonds social européen (FSE) et d'une aide au démarrage de l'Etat, au titre de la politique de la Ville. Les Ecoles de la deuxième chance ont pour objectif l'intégration professionnelle et sociale durable d'un public de 18 à 25 ans sorti du système éducatif sans qualification et sans emploi. Leur existence et leur action ont été reconnues dans le cadre de la loi 2007-297 relative à la prévention de la délinquance.

L'Etablissement public d'insertion de la défense (EPIDe), qui dispose de 22 centres ouverts en juillet 2007 propose aux jeunes un contrat de volontariat. Il s'agit d'un dispositif créé par l'ordonnance n°2005-883 du 2 août 2005 relative à la mise en place au sein des institutions de la défense d'un dispositif de formation et d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle. 2 003 jeunes ont été accueillis depuis le lancement du dispositif, 946 sont sortis de

l'établissement dont 306 ont accédé à un emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois). Le ministère chargé de l'emploi finance le fonctionnement de l'établissement et en assure la tutelle avec le Ministère de la Défense (cf. ci-dessous).

Le ministère de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, en collaboration avec le ministère de la Défense dont est issu le personnel militaire, a la responsabilité du dispositif du service militaire adapté (SMA). L'action du SMA se caractérise par l'association d'une formation à caractère éducatif et citoyen, nécessaire à l'acquisition d'un «référentiel de comportement», avec une formation professionnelle aussi concrète que possible, afin de ne pas replacer les jeunes dans un système éducatif où ils ont déjà échoué. Elle est renforcée par l'accompagnement permanent des volontaires, basé en partie sur l'internat et sur un suivi individualisé. En outre les politiques en faveur de l'emploi outre-mer visent à favoriser l'accès et le retour à l'emploi des publics prioritaires (chômeurs de longue durée, bénéficiaires du RMI, jeunes). En complément des dispositifs nationaux (contrats d'accompagnement dans l'emploi notamment), elles sont essentiellement financées par les crédits du fonds pour l'emploi dans les départements d'outre-mer -FEDOM- (contrat d'accès à l'emploi, destiné au secteur marchand), contrat d'insertion par l'activité dans le secteur non marchand (CIA), projet initiative jeune (PIJ), allocation de retour à l'activité (ARA) et quelques mesures spécifiques à Mayotte.

Le ministère de la Défense a une action d'orientation transversale pour les 780 000 jeunes de 17 ans révolus participant chaque année à la Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD). Au cours de cette journée, outre la sensibilisation à la citoyenneté et l'information sur les enjeux de la défense, il est proposé aux jeunes, détectés comme rencontrant des difficultés, une démarche d'orientation vers des organismes spécialisés relevant soit du ministère de l'éducation nationale, soit du ministère de l'emploi (réseau des missions locales) ou encore, pour ceux qui n'ont aucun diplôme ni qualification, d'intégrer le dispositif « Défense, 2ème chance », mis en œuvre par l'établissement public d'insertion de la défense (EPIDe).

Enfin, la mission générale d'insertion (MGI) de l'éducation nationale poursuit deux finalités : réduire le nombre de sorties sans qualification du système éducatif, faire en sorte que tous les élèves de plus de seize ans disposent à la sortie de la formation secondaire initiale d'une qualification reconnue en vue d'une insertion sociale et professionnelle durable. Les établissements scolaires agissent dans le cadre de la MGI pour repérer, accueillir, former, les élèves concernés par l'acquisition d'une qualification, en s'appuyant sur des dispositifs de prévention et de formation et sur l'ensemble des acteurs du système éducatif.

L'indicateur 6.4 ci-dessous ne porte que sur le SMA ; la possibilité de produire, en vue du PLF pour 2009, une information sur les taux d'insertion pour les jeunes sortant de l'EPIDe ou des écoles de la 2ème chance est en cours d'examen.

INDICATEUR 6.1 : Rapport de la proportion de jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), selon le diplôme, et de la proportion des 25-49 ans en situation d'emploi [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
a. Non diplômés	%	35,2	42,8			-	-
b. Titulaires du Brevet ou CFG	%	42,6	54,6			-	-
c. Titulaires d'un CAP ou BEP	%	56,5	51,7			-	-
d. Titulaires d'un Bac Pro	%	71,8	75,4			-	-
e. Titulaires d'un BTS	%	80,6	81,8			83	85

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MEN-DEPP (numérateur) et INSEE (dénominateur).

- Champ : France métropolitaine + DOM. Établissements du 2nd degré public et privé : lycées d'enseignement général et technologique, lycées professionnels (numérateur) et France métropolitaine (dénominateur).

- L'indicateur est calculé comme suit :

Numérateur : effectif des sortants (diplômés ou non) des années terminales de formation des lycées en emploi (aidé ou non) 7 mois après leur sortie du lycée), rapporté à l'ensemble des sortants des années terminales de formation des lycées (hors poursuite d'étude et apprentissage).

Dénominateur : rapport, en %, entre le nombre de personnes âgées de 25 à 49 ans occupant un emploi et le nombre total de personnes de ce groupe d'âges (emploi défini selon les normes du Bureau international du travail).

INDICATEUR 6.2 : Rapport de la proportion de jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études) - selon le diplôme - et de la proportion des 25-49 ans en situation d'emploi [Programme 139]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
ensemble	%	64,1	69,1			-	-
a- non diplômés	%	35,2	42,8			-	-
b- titulaires du brevet ou CFG	%	42,6	54,6			-	-
c- titulaires d'un CAP ou BEP	%	56,5	51,7			-	-
d- titulaires d'un BAC Pro	%	71,8	75,4			-	-
e- titulaires d'un BTS	%	80,6	81,8			83	85

Précisions méthodologiques :

- Source : MEN-DEP (numérateur) et INSEE (dénominateur)

- Champ : France métropolitaine + DOM. Établissements du 2nd degré public et privé : lycées d'enseignement général et technologique, lycées professionnels (numérateur) et France métropolitaine (dénominateur)

L'indicateur est calculé comme suit :

Numérateur : effectif des sortants (diplômés ou non) des années terminales de formation des lycées en emploi (aidé ou non) 7 mois après leur sortie du lycée, rapporté à l'ensemble des sortants des années terminales de formation des lycées (hors poursuite d'étude et apprentissage)

Dénominateur : rapport, en %, entre le nombre de personnes âgées de 25 à 49 ans occupant un emploi et le nombre total de personnes de ce groupe d'âges (emploi défini selon les normes du Bureau international du travail)

Cet indicateur doit être interprété compte tenu du fait qu'il est particulièrement sensible aux évolutions du marché du travail, dont on sait qu'elles touchent proportionnellement plus les jeunes, et ceci d'autant plus qu'ils sont faiblement diplômés. Il ne saurait renseigner sur la performance du système éducatif, au regard de l'insertion des jeunes diplômés.

Il n'est par ailleurs pas possible de lui associer un sens d'évolution souhaité.

INDICATEUR 6.3 : Impact des actions d'insertion des jeunes de plus de 16 ans (MGI) [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
1: Taux de poursuite d'études	%	61	64	64	65	67	>70
2: Taux d'accès à l'emploi	%	11	9	>10	9	9	10

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MEN - DGESCO.

- Champ : Agrégation des données académiques concernant les jeunes inscrits dans les actions de la Mission Générale d'insertion (MGI) France métro+DOM

- Mode de calcul :

Deux sous - indicateurs rendent compte de cet impact : le taux de poursuite d'études et le taux d'accès à l'emploi.

La MGI a en effet pour finalités la prévention des sorties sans qualification et la préparation à la qualification, préalable à l'insertion professionnelle. L'objectif principal reste l'entrée ou le retour dans un parcours qualifiant. La préparation directe à l'insertion professionnelle ne concerne qu'une minorité d'actions et d'effectifs.

Ces sous - indicateurs sont établis comme suit :

- taux de poursuite d'études = nombre de jeunes inscrits dans les actions de la Mission Générale d'Insertion et poursuivant une formation x 100 rapporté au nombre total d'inscrits dans les actions de la MGI.

- taux d'accès à l'emploi ; en attendant l'amélioration du système d'informations, le calcul suivant a été effectué : moyenne pondérée entre le nombre de jeunes déclarant avoir trouvé un emploi x 100 rapporté au nombre d'inscrits dans l'ensemble des actions de la MGI.

Jusqu'en 2004, l'enquête a recensé le devenir des élèves tout au long de l'année civile, alors que la périodicité des actions se déroule sur l'année scolaire ; les actions qui se déroulent de septembre à décembre ne sont pas terminées et les devenirs ne peuvent pas être indiqués. Enfin, le devenir des jeunes est renseigné à la fin de l'action et non pas quelques mois après ; or, toutes les études montrent que la relation formation - emploi n'est ni immédiate ni directe. Par ailleurs, en l'absence d'un système d'information relatif au suivi dans l'emploi des jeunes pendant plusieurs mois, qui tiendrait compte de chaque formation suivie, on ne peut indiquer si l'emploi occupé est durable ou non.

Pour le sous - indicateur 2, l'accès à l'emploi dépendant principalement de la conjoncture économique, le taux d'emploi indiqué à l'issue de certaines actions n'est pas totalement imputable aux actions elles-mêmes. Il convient d'être prudent sur les résultats en termes d'insertion dans l'emploi au terme de l'action de formation spécifique. L'objectif visé doit tenir compte de l'incertitude liée à la prévision d'emploi à moyen terme.

Pour tenir compte de l'ensemble des données contribuant à la construction de l'indicateur dans son ensemble, il faudra attendre la rénovation du système d'informations «SCOLARITE» qui permettra de suivre le parcours des élèves jusqu'à leur sortie et dont l'exploitation conduira à des informations plus fiables qu'actuellement.

INDICATEUR 6.4 : Taux d'insertion des volontaires en fin de contrat [Programme 138]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2011 Cible
Taux d'insertion des volontaires en fin de contrat.	%	71,2	76,5	72	75	75	80

Précisions méthodologiques :

Source des données : Source interne : tableau de suivi des corps SMA.

Par volontaires, il faut entendre volontaires stagiaires et techniciens. L'insertion se concrétise par un emploi en entreprise ou une entrée dans un autre dispositif de formation à la sortie du SMA (fin de contrat).

INDICATEUR 6.5 : Part des jeunes non qualifiés (niveaux VI et V bis et V sans diplôme) et des jeunes résidant en ZUS dans le total des jeunes bénéficiaires d'un contrat d'insertion dans la vie sociale [Programme 102]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Jeunes de niveau VI et V bis et V sans diplôme	%	62,7	58,6	63	60	63	65
Jeunes en ZUS	%	19,9	19,2	28	22	25	25

Précisions méthodologiques :

Ratio (nombre de jeunes en CIVIS de niveaux VI, V bis et V sans diplôme) / (nombre total de jeunes en CIVIS)

Ratio (nombre de jeunes en CIVIS résidant en ZUS) / (nombre total de jeunes en CIVIS)

Les effectifs sont calculés au 31 décembre de l'année

Données France entière, hors Bourgogne.

Source des données : DARES (logiciel Parcours 3)

INDICATEUR 6.6 : Part des bénéficiaires du contrat d'insertion dans la vie sociale accédant à un emploi durable dans un délai inférieur à un an ; dont jeunes sans qualification (niveaux VI, V bis et V sans diplôme) [Programme 102]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Ensemble	%	Sans objet	16,9	65	20	25	25
Jeunes de niveau VI, V bis et V sans diplôme	%	Sans objet	14,4	50	15	20	20

Précisions méthodologiques :

Pour 2006, le taux de retour à l'emploi durable sous un an est calculé sur la cohorte des jeunes entrés en CIVIS entre le 1er avril 2005 et le 31 décembre 2005. La situation de chaque jeune de la cohorte est déterminée un an jour pour jour après son entrée. S'il est sorti du CIVIS, il est compté dans les sorties à moins d'un an. S'il est sorti du CIVIS en situation d'emploi durable, il est compté dans les sorties en emploi durable à moins d'un an.

Ratio : rapport entre le nombre de jeunes (ou de jeunes sans qualification) entrés en CIVIS au cours de l'année (n-1) et ayant accédé à un CDI ou CDD de plus de 6 mois avant un an (numérateur) et le nombre total de jeunes entrés en CIVIS au cours de l'année (n-1) (dénominateur).

NB : Les premiers résultats significatifs ne pouvaient être disponibles que fin 2006, le dispositif ayant été mis en œuvre à compter de mai 2005.

Données France entière, hors Bourgogne

Source des données : DARES (logiciel Parcours 3).

OBJECTIF n° 7 : Accompagner vers l'emploi les jeunes diplômés

L'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur ne constitue pas une garantie pour l'accès à l'emploi, en particulier pour les jeunes victimes de préventions de la part des employeurs en raison de leur origine sociale, de leur sexe ou du quartier où ils résident. Cette situation est forcément mal vécue et le ministère chargé de l'emploi a, en réponse, mis en place des programmes spécifiques pour l'accompagnement et l'aide au placement des jeunes diplômés (marchés d'insertion des jeunes diplômés, actions de l'AFIJ, association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés, actions spécifiques montées par certaines missions locales et PAIO). Certaines collectivités territoriales ont pour leur part institué des systèmes d'aide ou de primes aux employeurs en réponse à ce problème.

Une implication conjointe dans ces programmes, aux côtés du service public de l'emploi, de l'enseignement supérieur (administrations de l'Etat et établissements universitaires) permettrait de mieux tirer les leçons des difficultés rencontrées et d'agir en conséquence de façon préventive :

- informer les étudiants sur les débouchés professionnels de leurs filières ;
- préparer les étudiants à l'insertion professionnelle au cours de leurs études : c'est notamment la mission des « bureaux d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants » prévus à l'article 21 de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- revoir le contenu des formations proposées au regard des besoins de qualification (cf. objectif n°3).

Un indicateur de performance relatif à cet objectif est à construire en vue du PLF pour 2009.

DIVERSIFIER LES PARCOURS D'ACCÈS À LA QUALIFICATION

L'appareil de formation, qu'il soit secondaire ou supérieur, doit avoir deux préoccupations permanentes : raccourcir les délais de l'insertion professionnelle des jeunes et s'assurer de la qualité de cette insertion. Il doit prendre les dispositions en ce sens.

La première de ces dispositions repose sur le développement des formations en alternance, contrats d'apprentissage et de professionnalisation, dont l'effet favorable sur l'insertion est incontestable.

La deuxième porte sur la professionnalisation des études universitaires permettant une insertion plus rapide et remédiant au problème du déclassement à l'embauche des jeunes diplômés du supérieur.

La troisième a trait à la validation des acquis de l'expérience (VAE). En effet, les possibilités d'accéder à une qualification certifiée ne doivent pas se fermer en même temps que s'achève la scolarité secondaire ou supérieure. Si le constat peut être fait et partagé par les jeunes, leurs familles et les équipes éducatives qu'une formation et une (ré)orientation tout au long de la vie sont non seulement envisageables mais qu'elles sont possibles et efficaces, alors l'entrée dans la vie active ne sera plus différée par le seul souci de cumuler les diplômes une fois pour toutes. Tous les dispositifs, règlementaires ou conventionnels, de reconnaissance et de valorisation de l'expérience contribuent directement à cet objectif.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 8 : Développer les formations en alternance

- Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (libellé modifié)
- Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré

Le développement de la formation en alternance nécessite un accroissement des propositions de contrats formulées par les entreprises, notamment celles de 250 salariés et plus, ainsi qu'en dispose la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances. Il nécessite également, avec l'accord des régions, d'augmenter significativement l'offre de formation et notamment le nombre de sections de formation par la voie de l'apprentissage dans les lycées professionnels. Cette option, qui peut se concrétiser sous diverses formes (CFA de plein exercice, sections d'apprentissage, UFA, CFA académique ou départemental), répond à un souci d'optimisation des ressources existantes dans les lycées et vise à offrir une issue positive à des élèves qui ont choisi une spécialité professionnelle mais se sentent mal à l'aise dans les formes traditionnelles d'enseignement sous statut scolaire. Il repose enfin sur l'attractivité des formations en alternance, en particulier aux niveaux V et IV ; cette attractivité est largement conditionnée par la qualité des enseignements dispensés, dans le cadre de cursus exigeants, pour parvenir à des taux de réussite aux diplômes au moins équivalents à ceux de la voie sous statut scolaire.

INDICATEUR 8.1 : Part des jeunes de moins de 26 ans en apprentissage ou en contrats de professionnalisation dans les entreprises de plus de 250 salariés [Programme 103]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2009 Cible
Part des jeunes de moins de 26 ans en apprentissage ou en contrats de professionnalisation dans les entreprises de plus de 250 salariés	%	1,3	nd	2	2	3	3

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur rapporte le nombre de jeunes en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation à l'effectif total des entreprises de 250 salariés et plus et non pas seulement à celui des entreprises utilisatrices. Les valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous sont calculées au 31 décembre de chaque année. Le numérateur est estimé à partir des flux d'entrées dans les entreprises de plus de 250 salariés et des durées prévues à l'embauche. Les prévisions portent sur les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation.

Sources des données : DARES.

INDICATEUR 8.2 : Taux d'obtention d'une certification (CAP, BEP, Bac pro, BTS) à l'issue d'une formation par apprentissage [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Niveau V	%						
Niveau IV	%						
Niveau III	%						

Précisions méthodologiques :

- Sources : MEN – DEPP
- Champ : Enseignement public, France métro + DOM.
- Mode de calcul :

L'indicateur est en cours de développement. Il devrait être disponible en 2008 pour le PLF 2009.

INDICATEUR 8.3 : Ecart des taux de réussite entre "apprentis" et "scolaires" [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
CAP	point	-3,2	-4,2	-2,5	-4	-4	-1
BEP	point	-5,5	-4	-4,5	-4	-4	-1
BTS	point	-7,7	-5,2	-6,5	-5	-5	-2

Précisions méthodologiques :

- Sources : MEN – DEPP
- Champ : Enseignement public+privé, France métro + DOM.

En l'absence de possibilité de distinction public-privé pour les apprentis, le même champ public+privé a été retenu pour les scolaires.

- Mode de calcul :

Il s'agit d'un indicateur provisoire en attendant la possibilité de calculer le précédent.

Pour les trois types de diplômes retenus (CAP, BEP, BTS), il est construit ainsi :

- Taux de réussite = nombre d'admis x 100 / nombre de présents à l'examen.
- Écart en points = taux de réussite des apprentis (%) - taux de réussite des scolaires (%).

OBJECTIF n° 9 : Professionnaliser les études universitaires
Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire

Les cursus conduisant à un diplôme professionnel sont en développement dans l'enseignement supérieur, qu'il s'agisse des licences professionnelles ou des DUT et BTS.

Toutefois l'université compte le plus gros de ses effectifs dans les filières dites académiques. Les fonctions publiques (professorat, recherche, autres corps de fonctionnaires d'Etat, territoriaux ou hospitaliers) ne représentent qu'une part limitée des débouchés à l'issue de ces filières. Aussi, convient-il d'agir pour doter les étudiants suivant des formations « académiques » d'outils et de repères favorisant leur insertion professionnelle en systématisant les enseignements professionnalisants obligatoires dans tous les diplômes : langues, culture économique, techniques de recherche d'emploi..., en favorisant la mise en place de stages dès le 1er cycle du supérieur et en s'assurant de la

reconnaissance de cette activité par la délivrance de crédits. Il convient également d'opérer la traduction des référentiels de connaissances des diplômes en référentiels de compétences que les étudiants pourront valoriser lorsqu'ils auront à proposer leurs savoirs et savoir-faire à leurs futurs employeurs.

Ce plan d'action est indispensable pour accélérer l'insertion professionnelle des étudiants et surtout pour limiter le « déclassement » relatif aux emplois occupés en première partie de carrière : ce phénomène est extrêmement variable selon les spécialités mais il peut être massif pour certaines d'entre elles.

L'indicateur qui suit présente la part des jeunes diplômés employés au niveau cadre et professions intermédiaires ; la possibilité de distinguer à l'avenir ces deux situations est en cours d'examen.

INDICATEUR 9.1 : Insertion professionnelle des jeunes diplômés trois ans après leur sortie de formation initiale [Programme 150]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
% des titulaires de L, M et D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, tous domaines: ensemble)	%			86		-	88
dont CDI	%			72		-	75
% des titulaires de L employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, tous domaines)	%			69	67	-	72
% des titulaires de M employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, tous domaines)	%			85		-	90
% des titulaires de D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, tous domaines)	%		89,2	90	90	90,5	92
% de docteurs allocataires insérés professionnellement (CDI et CDD) trois ans après leur thèse	%		89,2	90	90	90,5	92
% des titulaires de L, M et D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, lettres et sciences humaines)	%			73,5		-	78
% des titulaires de L, M et D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, sciences et techniques)	%			88,5		-	94
% des titulaires de L, M et D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, droit, économie, gestion)	%			86,5		-	92

Précisions méthodologiques :

Observation triennale réalisée par le CEREQ sur la base des enquêtes génération 2004, 2007, 2010.

L'observation réalisée en 2001 puis en 2004 fait apparaître une diminution globale du pourcentage de diplômés insérés 3 ans après leur sortie de formation (-9 points). Compte tenu du caractère triennal de cette enquête il n'y a pas de prévision 2008 et il semble difficile avant l'observation 2007 de redéfinir la cible, d'autant qu'aucune information sur les évolutions du marché de l'emploi n'est disponible.

L'indicateur « Insertion professionnelle des jeunes diplômés trois ans après leur sortie de formation initiale » sera complété par un sous indicateur en cours de construction (disponible au PAP 2009) qui pourra mesurer l'insertion des jeunes diplômés de façon annuelle. Une étude de faisabilité menée par le CEREQ et le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est en cours.

Pour le niveau doctorat, le ministère commande chaque année une extension de l'enquête Génération du CEREQ : l'enquête IREDU. Compte tenu du pourcentage de docteurs dans la population globale, l'échantillon de docteurs, trop petit, n'est pas représentatif dans cette enquête. De ce fait, une enquête annuelle est réalisée et permet d'ores et déjà d'avoir des données annuelles pour ce niveau de formation.

Source des données : CEREQ

OBJECTIF n° 10 : Valoriser l'expérience personnelle et professionnelle

- Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (libellé modifié)
- Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré
- Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire
- Programme 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

La validation des acquis de l'expérience (VAE), instituée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, permet de présenter sa candidature à un diplôme ou à un titre sans obligation de suivre une formation préalable. Ce processus permet à toute personne engagée dans la vie active depuis au moins trois ans d'attester des compétences professionnelles mobilisées dans des emplois qualifiés et de les voir reconnaître par l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un CQP (certificat de qualification professionnelle) inscrit au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles). En 2006, environ 35 000 personnes ont obtenu un titre ou un diplôme par la voie de la VAE. Cet effectif est en progression depuis 2002 ; il doit encore progresser pour devenir une pièce significative de la formation tout au long de la vie et donc de la sécurisation des parcours.

INDICATEUR 10.1 : Part de la certification en travail social délivrée par la DRASS à l'issue d'une VAE (validation des acquis de l'expérience) par rapport au nombre total de diplômes délivrés [Programme 177]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Part de la certification en travail social délivrée par la DRASS à l'issue d'une VAE (validation des acquis de l'expérience) par rapport au nombre total de diplômes délivrés.	%	31	22	45	22	35	45

Précisions méthodologiques :

Champ couvert : diplômes en travail social délivrés par les DRASS.

Numérateur : Nombre de diplômes délivrés par les DRASS à l'issue d'une VAE (totale ou partielle complétée par formation ou expérience) : enquête DGAS auprès des DRASS.

Dénominateur : Nombre de diplômes délivrés par les DRASS : enquête DREES auprès des établissements de formation en travail social.

Source des données : DGAS/DRASS/DREES. Nombre de diplômes délivrés par les DRASS à l'issue d'une VAE (enquête DGAS auprès des DRASS)

Périodicité : annuelle

INDICATEUR 10.2 : Proportion des personnes ayant acquis un titre du ministère par la voie de la VAE [Programme 103]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Proportion des personnes ayant acquis un titre du ministère par la voie de la VAE	%	6,3	8,3	7	9	9,5	10

Précisions méthodologiques : Ce pourcentage sera calculé au niveau national et régional en fonction du statut de la personne (demandeurs d'emploi ou salarié).

Sources des données : Système d'information de l'AFPA.

INDICATEUR 10.3 : Taux de certification des bénéficiaires du dispositif validation des acquis de l'expérience (VAE) [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
a: taux de certification totale	%	59,3	60,7	> 55	> 55	62	65
b: taux de certification partielle	%	28,4	28,1	> 35	> 35	28	30

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MEN - DEPP.
- Champ : France métro + DOM.
- Mode de calcul :

Les jurys pouvant accorder soit le diplôme complet soit une ou des unités constituant le diplôme, cet indicateur est décomposé en deux sous-indicateurs établis comme suit :

a : taux de certification totale = part des personnes ayant obtenu un diplôme complet par la VAE par rapport au nombre de dossiers examinés par un jury ;

b : taux de certification partielle = part des personnes ayant obtenu une ou des parties de diplôme (unité) par rapport au nombre de dossiers examinés par un jury.

Les dossiers déposés l'année « n » peuvent être examinés par le jury l'année « n+1 », or on rapporte des décisions favorables des jurys en « n » au nombre de dossiers déposés l'année « n ».

INDICATEUR 10.4 : Nombre des validations des acquis de l'expérience dans les universités et au CNAM [Programme 150]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
VAE (loi du 17/01/2002)	Nombre	3 838	3 705	5 000	3 800	4 000	7 000
dont diplôme obtenu en totalité	Nombre	1 655	1 842	2 200	1 900	2 000	2 600

Précisions méthodologiques :

Le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) créé par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 et inscrit au Code de l'éducation et au Code du travail institue un droit individuel, ouvert à tous, à l'obtention de tout ou partie de diplôme ou certification par la seule validation des acquis de l'expérience sans passer par la formation, les textes faisant de la validation des acquis de l'expérience un nouveau mode d'accès à la certification au même titre que la formation initiale, l'apprentissage ou la formation continue.

Source des données : DEPP

Commentaires : Les premières années de mise en œuvre de la VAE se sont caractérisées par une forte croissance du nombre de validations et du nombre de diplômes attribués en totalité. Or les prévisions établies initialement se révèlent finalement trop optimistes. L'année 2006 marque un arrêt de cette évolution puisque le nombre de VAE a reculé par rapport à l'année 2005. Plusieurs facteurs permettent d'expliquer cette situation :

- les services de VAE ont atteint leur capacité limite de réponse à la demande,
- la fin du volet national du FSE,
- une absence de campagne d'information sur la VAE, la dernière remontant à 2002.

the 1990s, the number of people with diabetes has increased in all industrialized countries. In the Netherlands, the prevalence of diabetes has risen from 1.5% in 1975 to 5.5% in 1995. The prevalence of diabetes is expected to rise to 10% by the year 2025 (1).

Diabetes is a chronic disease with a high prevalence and a high mortality. The most common complications of diabetes are cardiovascular disease, nephropathy, retinopathy, and neuropathy. The prevalence of these complications is high, and the mortality is high. The prevalence of cardiovascular disease is 30% in people with diabetes, and the mortality is 20% (2).

The prevalence of nephropathy is 10% in people with diabetes, and the mortality is 10% (3). The prevalence of retinopathy is 10% in people with diabetes, and the mortality is 10% (4). The prevalence of neuropathy is 10% in people with diabetes, and the mortality is 10% (5).

The prevalence of diabetes is high, and the mortality is high. The prevalence of complications is high, and the mortality is high. The prevalence of cardiovascular disease is 30% in people with diabetes, and the mortality is 20% (2). The prevalence of nephropathy is 10% in people with diabetes, and the mortality is 10% (3).

The prevalence of retinopathy is 10% in people with diabetes, and the mortality is 10% (4). The prevalence of neuropathy is 10% in people with diabetes, and the mortality is 10% (5). The prevalence of diabetes is high, and the mortality is high. The prevalence of complications is high, and the mortality is high.

The prevalence of cardiovascular disease is 30% in people with diabetes, and the mortality is 20% (2). The prevalence of nephropathy is 10% in people with diabetes, and the mortality is 10% (3). The prevalence of retinopathy is 10% in people with diabetes, and the mortality is 10% (4).

The prevalence of neuropathy is 10% in people with diabetes, and the mortality is 10% (5). The prevalence of diabetes is high, and the mortality is high. The prevalence of complications is high, and the mortality is high. The prevalence of cardiovascular disease is 30% in people with diabetes, and the mortality is 20% (2).

The prevalence of nephropathy is 10% in people with diabetes, and the mortality is 10% (3). The prevalence of retinopathy is 10% in people with diabetes, and the mortality is 10% (4). The prevalence of neuropathy is 10% in people with diabetes, and the mortality is 10% (5). The prevalence of diabetes is high, and the mortality is high.

The prevalence of complications is high, and the mortality is high. The prevalence of cardiovascular disease is 30% in people with diabetes, and the mortality is 20% (2). The prevalence of nephropathy is 10% in people with diabetes, and the mortality is 10% (3). The prevalence of retinopathy is 10% in people with diabetes, and the mortality is 10% (4).

ANNEXES

TABLE DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DU DPT ET DES OBJECTIFS DES PAP

N° de l'objectif du DPT	Axe / sous-axe Programme	Code du programme	N° de l'objectif du PAP
	Répondre aux besoins de qualification		
1	Enseignement scolaire public du second degré	141	1
2	Enseignement scolaire public du second degré	141	1
2	Formations supérieures et recherche universitaire	150	2
3	Enseignement supérieur et recherche agricoles	142	1
3	Formations supérieures et recherche universitaire	150	1
3	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	224	1
3	Sport	219	6
3	Jeunesse et vie associative	163	6
3	Développement des entreprises, des services et de l'activité touristique	134	3
3	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	3
	Promouvoir l'égalité des chances dans les études		
4	Enseignement scolaire public du second degré	141	1
4	Enseignement privé du premier et du second degrés	139	2
4	Égalité entre les hommes et les femmes	137	2
5	Formations supérieures et recherche universitaire	150	2
5	Vie étudiante	231	1
	Améliorer l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi		
6	Accès et retour à l'emploi	102	5
6	Enseignement scolaire public du second degré	141	3
6	Enseignement scolaire public du second degré	141	4
6	Enseignement privé du premier et du second degrés	139	4
6	Emploi outre-mer	138	2
	Diversifier les parcours d'accès à la qualification		
8	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	103	5
8	Enseignement scolaire public du second degré	141	3
9	Formations supérieures et recherche universitaire	150	1
10	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	103	7
10	Enseignement scolaire public du second degré	141	5
10	Formations supérieures et recherche universitaire	150	4
10	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	177	11

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
102	Accès et retour à l'emploi	1 296 847 605	1 219 197 605	1 008 230 000	1 038 240 000	819 252 755	829 432 755
01	Coordination du service public de l'emploi, indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi (libellé modifié)			12 000 000	12 000 000	12 000 000	12 000 000
02	Mise en situation d'emploi des publics fragiles	1 296 847 605	1 219 197 605	996 230 000	1 026 240 000	807 252 755	817 432 755
103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (libellé modifié)	1 131 660 000	1 119 010 000	1 395 140 000	1 395 140 000	1 300 930 000	1 300 930 000
02	Accès des actifs à la qualification (libellé modifié)	1 131 660 000	1 119 010 000	1 395 140 000	1 395 140 000	1 300 930 000	1 300 930 000
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	456 000	327 000	183 000	393 000	500 000	400 000
06	Études, statistiques, évaluation et recherche	456 000	327 000	183 000	393 000	500 000	400 000
141	Enseignement scolaire public du second degré	994 013 613	994 013 613	1 003 684 793	1 003 684 793	989 230 505	989 230 505
01	Enseignement en collège	660 000 000	660 000 000	665 000 000	665 000 000	650 000 000	650 000 000
03	Enseignement professionnel sous statut scolaire	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000
04	Apprentissage	10 471 142	10 471 142	27 824 233	27 824 233	6 192 750	6 192 750
07	Aide à l'insertion professionnelle	48 403 554	48 403 554	50 070 296	50 070 296	50 910 901	50 910 901
08	Information et orientation	270 838 917	270 838 917	255 590 264	255 590 264	276 926 854	276 926 854
09	Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	3 900 000	3 900 000	4 800 000	4 800 000	4 800 000	4 800 000
139	Enseignement privé du premier et du second degrés	160 000 000	160 000 000	160 500 000	160 500 000	160 000 000	160 000 000
03	Enseignement en collège	160 000 000	160 000 000	160 500 000	160 500 000	160 000 000	160 000 000
214	Soutien de la politique de l'éducation nationale	31 925 000	31 925 000	33 358 065	33 358 065	34 128 179	34 128 179
01	Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives et de recherche	4 800 000	4 800 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
07	Établissements d'appui de la politique éducative	27 125 000	27 125 000	28 358 065	28 358 065	29 128 179	29 128 179
143	Enseignement technique agricole	260 776	260 776	288 901	288 103	250 000	250 000
04	Évolution des compétences et dynamique territoriale	260 776	260 776	288 901	288 103	250 000	250 000
150	Formations supérieures et recherche universitaire						
01	Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence						
02	Formation initiale et continue de niveau master						
03	Formation initiale et continue de niveau doctorat						
137	Égalité entre les hommes et les femmes	480 000	480 000	600 000	600 000	650 000	650 000
02	Égalité professionnelle	480 000	480 000	600 000	600 000	650 000	650 000

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
147	Équité sociale et territoriale et soutien	2 030 675	2 030 675	1 880 000	1 880 000	5 000 000	5 000 000
02	Revitalisation économique et emploi	2 030 675	2 030 675	1 880 000	1 880 000	5 000 000	5 000 000
219	Sport	3 160 000	3 160 000	2 950 000	2 950 000	3 250 000	3 250 000
04	Promotion des métiers du sport	3 160 000	3 160 000	2 950 000	2 950 000	3 250 000	3 250 000
163	Jeunesse et vie associative	7 490 000	7 490 000	7 150 000	7 150 000	7 150 000	7 150 000
02	Promotion des actions en faveur de la jeunesse	5 630 000	5 630 000	5 280 000	5 280 000	5 280 000	5 280 000
05	Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif	1 860 000	1 860 000	1 870 000	1 870 000	1 870 000	1 870 000
138	Emploi outre-mer	163 130 000	140 320 000	133 155 000	138 420 000	106 880 000	109 880 000
02	Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle (libellé modifié)	163 130 000	140 320 000	133 155 000	138 420 000	106 880 000	109 880 000
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	2 900 000	2 900 000	7 575 000	7 575 000	10 075 679	10 075 679
06	Soutien de l'administration sanitaire et sociale	2 900 000	2 900 000	7 575 000	7 575 000	10 075 679	10 075 679
Totaux		3 794 353 669	3 681 114 669	3 754 694 759	3 790 178 961	3 437 297 118	3 450 377 118

Détail des dispositifs concourant à la politique transversale :

Programme 102 :

Action 1

Sous action 2 Rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi : Opérations spécifiques d'accompagnement

Action 2

Sous action 1 Construction de parcours vers l'emploi durable : Emplois jeunes, Contrats aidés Outre-mer et Soutien à l'emploi des jeunes en entreprise (SEJE, dispositif que le PLF pour 2008 prévoit de fusionner avec le Contrat initiative emploi).

Sous action 2 Accompagnement des publics les plus en difficulté : Allocations CIVIS, actions de parrainage, missions locales et PAIO, Fonds d'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ), EPIDe

Programme 103 :

Action 2

Sous action 4 Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification : Actions en faveur de la formation (Organismes de formation qualifiante, Ateliers pédagogiques personnalisés, Formations ouvertes et ressources éducatives), Alternance (Exonérations des contrats d'apprentissage, primes et exonérations liées au Parcours d'Accès aux Carrières des fonctions publiques Territoriale, hospitalière et de l'Etat, exonérations des contrats de professionnalisation)

Programme 155 :

Action 6

Enquêtes concernant les jeunes menées par la DARES

Programme 141 :

Action 1

Il s'agit des crédits correspondant à l'indemnité de suivi et d'orientation (ISO) en faveur des enseignants qui se répartissent également sur les actions 02 (enseignement général et technologique en lycée) et 03. Les dépenses relatives à la formation continue (relevant de l'action 10) des personnels enseignants dans les domaines intéressant la politique transversale et à la formation initiale et continue des personnels d'orientation n'ont pas pu être isolées

Action 3

Financement d'études dans le domaine de la formation professionnelle notamment sur le devenir des jeunes sortis sans qualification du système éducatif.

Action 8

Coûts de personnel des 578 CIO, non compris la formation initiale et continue des conseillers d'orientation psychologues. Le budget de fonctionnement des CIO à la charge de l'Etat, soit 8.4 M€ en exécution 2006 (environ la moitié des CIO est prise en charge, au titre du fonctionnement, par les départements) est globalisé dans l'action 8 du programme 214

Action 9

Fonctionnement des dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA)

Programme 139 :

Action 3

Crédits correspondants à l'indemnité de suivi et d'orientation (ISO) en faveur des enseignants qui se répartissent également sur les actions 04 (Enseignement général et technologique en lycée) et 05 (Enseignement professionnel sous statut scolaire)

Programme 214 :Action 1

Opération « 100 000 étudiants pour 100 000 élèves »

Action 7

ONISEP. Il conviendrait d'ajouter l'activité du CEREQ dans les domaines intéressant la politique transversale

Programme 143 :Action 4

Programme « insertion et égalité des chances »

Programme 150 :

Les dépenses de personnels, de fonctionnement et d'investissement des SCUIO ne sont pas connues et s'imputent globalement sur les actions 01, 02 et 03 du programme. Les effectifs des SCUIO peuvent être estimés, à partir d'un travail effectué par la Conférence des directeurs de SCUIO-IP, à environ 700 emplois ETP (enseignants-chercheurs, IATOS de catégories A, B et C, conseillers d'orientation psychologiques mis à la disposition des SCUIO par les recteurs). Par ailleurs les douze plates-formes d'insertion professionnelle récemment créées mobilisent 29 ETPT (10 emplois d'ingénieur de recherche et 19 d'ingénieur d'études). Enfin le programme 231 (Vie étudiante) accueille notamment l'appel à projets « promouvoir l'égalité des chances » et le financement des bourses (sur critères sociaux, sur critères universitaires et au mérite)

Programme 147 :Action 2

En 2006 et 2007, il s'agit spécifiquement des équipes emploi-insertion et des écoles de la 2ème chance ; en 2008, les mesures expérimentales en matière d'emploi (revitalisation économique et insertion professionnelle) qui concernent principalement les jeunes ont été globalisées.

Programme 163 :Action 2

Subventions au CIDJ et aux CRIJ

Action 5

Observation des métiers, « parcours animation sport » et VAE

Programme 219 :Action 4

Observation des métiers, « parcours animation sport » et VAE

Programme 137 :Action 2

Prix de la vocation scientifique et technique

Programme 138 :Action 2

Service militaire adapté (SMA) : dépenses de personnels, de fonctionnement, d'investissement, hors fonds européens (FSE et FEDER)

Subvention à l'agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer - ANT, Jeunes stagiaires du développement en Nouvelle-Calédonie, Projet initiative jeunes – PIJ – mobilité, Formation individualisée en mobilité – FIM, Soutien à l'emploi des jeunes diplômés – SEJD

Programme 124 :Action 6

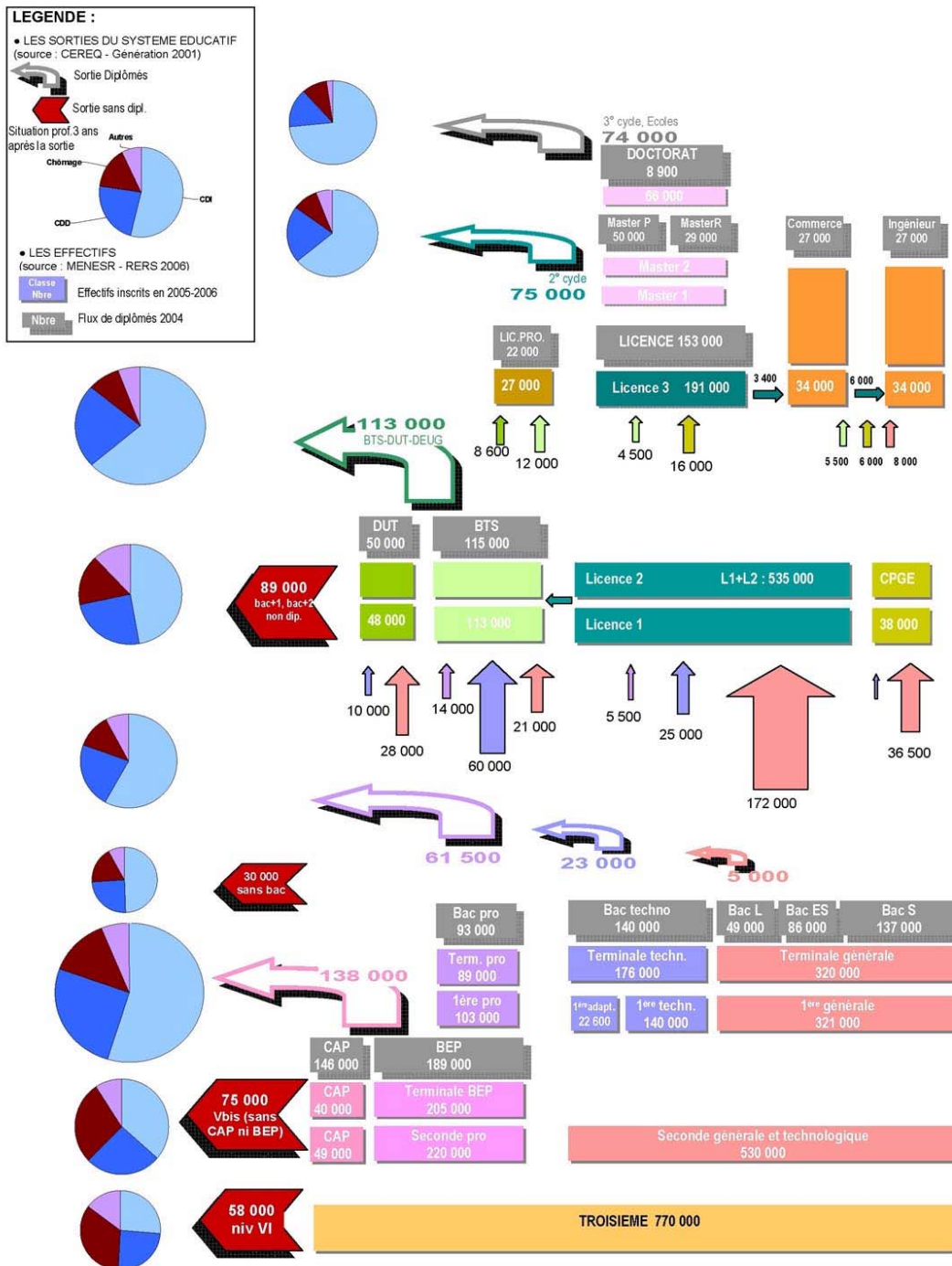
Frais de gestion VAE sanitaire et sociale

N.B. : Le tableau ci-dessus reprend tous les programmes qui concourent à la politique transversale. Seules les actions (ou dispositifs) qui concourent spécifiquement ou très majoritairement à cette politique ont fait l'objet d'un chiffrage financier, soit effectif (le montant est indiqué) soit restant à évaluer.

Il convient, dans ces conditions, de préciser que plusieurs dispositifs importants de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle concourant à la politique transversale n'ont, en conséquence, pas été retenus dans les budgets présentés ci-dessus. Il en est ainsi pour le CIE et du CAE qui en juin 2007 concernaient respectivement 5 500 et 62 000 jeunes. En prenant le pourcentage de jeunes dans ces deux mesures, en juin 2007, et en l'appliquant aux montants budgétés (en AE) en LFI 2007 on obtient une approximation financière qui s'élève au total à 267 M€ environ. Une approche de même nature peut être effectuée pour l'AFPA qui a accueilli en 2006 plus de 45 000 jeunes, soit 28,5 % dans entrées totales en formation : rapporté au montant des « formations qualifiantes de l'AFPA et services associés qui ont vocation à être décentralisées » en LFI 2007, ce pourcentage de jeunes représente un financement de 124 M€. Globalement ces trois dispositifs mobiliseraient donc environ 390 M€, s'ajoutant aux montants figurant dans le tableau ci-dessus, au profit de la qualification et de l'insertion des jeunes.

Enfin, plusieurs outils dédiés à l'insertion professionnelle des jeunes sont maintenus en 2008 mais leurs modalités de financement ont été intégrées dans des dispositifs plus larges, de telle sorte qu'à compter de 2008, ils ne peuvent plus être identifiés dans le tableau ci-dessus. Tel est le cas du SEJE, fusionné à compter du 1^{er} janvier 2008 avec le CIE, ce qui explique, avec l'extinction progressive des emplois-jeunes, la diminution des crédits consacrés à la politique transversale entre 2007 et 2008 sur le programme 102. Tel est également le cas des contrats de professionnalisation (programme 103), dont l'exonération de cotisations de sécurité sociale est maintenue en 2008, mais compensée à la sécurité sociale non plus sur crédits budgétaires mais par affectation de recettes fiscales, selon les mêmes modalités que les allègements généraux de charges.

SYSTÈME ÉDUCATIF ET ENTRÉE SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL



NB :
 - les effectifs inscrits sont comptabilisés pour l'année 2005-2006 ; les sorties du système éducatif sont quant à elles évaluées par l'Enquête Génération 2001 du Cereq. Il convient donc de ne pas rechercher de correspondance entre les 2 types de mesure.
 - les effectifs de l'enseignement supérieur ne tiennent pas compte des disciplines de santé

GLOSSAIRE DES SIGNES

AFIJ : Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés
AFPA : Association nationale pour la formation professionnelle des adultes
ANPE : Agence nationale pour l'emploi
ANT : Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer
ARA : Allocation de retour à l'activité
ARCUS : Action en région de coopération universitaire et scientifique
BEATEP : Brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse
BEES : Brevet d'Etat d'éducateur sportif
BEP : Brevet d'études professionnelles
BOP : Budget opérationnel de programme
BP JEPS : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
BTS : Brevet de technicien supérieur
CAE : Contrat d'accompagnement dans l'emploi
CAP : Certificat d'aptitude professionnelle
CCI : Chambre de commerce et d'industrie
CCREFP : Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle
CEF : Centre des études pour la France
CEFEDM : Centre de formation des enseignants de la musique et de la danse
CFA : Centre de formation des apprentis
CIA : Contrat d'insertion dans l'activité
CIDJ : Centre d'information et de documentation jeunesse
CIE : Contrat initiative emploi
CIO : Centres d'information et d'orientation
CIVIS : Contrat d'insertion dans la vie sociale
CRIJ : Centres régionaux d'information jeunesse
CROUS : Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
CEREQ : Centre d'études et de recherche sur les qualifications
CFMI : Centre de formation des musiciens intervenants
CNAM : Conservatoire national des arts et métiers
CNC : Centre national du cinéma
CNR : Conservatoire national de région
CNRS : Centre national de la recherche scientifique
CNSMD : Conservatoire national supérieur de musique et de danse
CQP : Certificat de qualification professionnelle
DAP ou DAPA : Direction de l'architecture et du patrimoine
DARES : Direction de l'animation, de la recherche des études et des statistiques
DAVA : Dispositifs académiques de validation des acquis
DDAI : Délégation au développement et aux affaires internationales
DEA : Diplôme d'études approfondies
DEPP : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
DEUG : Diplôme d'études universitaires générales
DGAS : Direction générale de l'action sociale
DGER : Direction générale de l'enseignement et de la recherche
DMDTS : Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles
DMF : Direction des musées de France
DNSEP : Diplôme national supérieur d'expression plastique
DRASS : Direction régionale des affaires sanitaires et sociales
DREES : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

DUT : Diplôme universitaire de technologie
ENSAD : École nationale supérieure des arts décoratifs
ENSBA : École nationale supérieure des beaux-arts
ENSCI : École nationale supérieure de création industrielle
EPIDe : Établissement public d'insertion de la défense
EPST : Établissement public à caractère scientifique et technologique
ETPT : Équivalent temps plein travaillé
FEDOM : Fonds pour l'emploi dans les départements d'outre-mer
FEDER : Fonds européen de développement rural
FIM : Formation individualisée en mobilité
FIPJ : Fonds d'insertion professionnelle des jeunes
FSE : Fonds social européen
GET : Groupe des écoles de télécommunications
IFOCOP : Institut de formation commerciale permanente
INTEFP : Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
IREDU : Institut de recherche sur l'Éducation
IATOS : Ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers et personnels de service
ISO : Indemnité de suivi et d'orientation
IUT : Institut universitaire technologique
JAPD : Journée d'appel de préparation à la défense
L/M/D : Licence / Master / Doctorat
MAEE : Ministère des affaires étrangères et européennes
MENESR : Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (ancienne dénomination)
MGI : Mission générale d'insertion
MSJS : Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports
ONISEP : Office national d'information sur les enseignements et les professions
PAIO : Permanences d'accueil, d'information et d'orientation
PAP : Projet annuel de performance
PIJ : Projet initiative jeune
RNCP : Répertoire national des certifications professionnelles
SCUIO/IP : Service commun universitaire d'information et d'orientation / et d'insertion professionnelle
SEJD : Soutien à l'emploi des jeunes diplômés
SEJE : Soutien à l'emploi des jeunes en entreprise
SMA : Service militaire adapté
SPE : Service public de l'emploi
UFA : Unité de formation par apprentissage
UMR : Unités mixtes de recherche
VAE : Validation des acquis de l'expérience
ZUS : Zone urbaine sensible

Classification des niveaux de formation :

Niveaux I et II : personnel occupant des emplois exigeant un niveau de formation supérieur ou équivalent à celui de la licence ou des écoles d'ingénieur

Niveau III : personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation du niveau BTS ou DUT, ou de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur

Niveau IV : personnel occupant des emplois de maîtrise ou possédant une qualification de niveau équivalent à celui du baccalauréat technique ou de technicien, ou du brevet de technicien

Niveau V : personnel occupant des emplois exigeant normalement un niveau de formation équivalent à celui du BEP ou du CAP

Niveau VI : personnel occupant des emplois n'exigeant pas de formation allant au-delà de la scolarité obligatoire